

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2019

(séance n°1)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 22 février 2019 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (18 présents à 20h30, 4 personnes représentées, 20 présents à 20h31 et 21 présents à 20h39, 4 personnes représentées et 2 personnes absentes)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 20h39) (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE (arrivée à 20h31), Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Stéphane MACLE (arrivé à 20h31), Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Hervé CORON représenté par Dominique BONNET
Lionel GUERIN représenté par Jean-Jacques DE VETTOR
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES

Absentes : Marie-Line LANG, Joëlle DOLE

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et propose de désigner Valérie BLONDEAU si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance Valérie BLONDEAU répond que oui.

Monsieur Stéphane MACLE et Madame Marie-Madeleine SOUDAGNE arrivent à 20h31.

1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2018-051 – 14 rue de la Victoire - parcelle n° 407 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes expresses et des déviations d'agglomération (EL11) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-243 du 11 décembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-052 – Longeville – parcelle n° 820 section AP zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; parcs, jardins ou boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
(arrêté municipal n° 2019-001 du 2 janvier 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2018-053 – Champs Chevry - parcelle n° 184 section AS zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2019-002 du 2 janvier 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2018-054 – 5 rue Saint Exupéry et Perchées de la Miséricorde - parcelles n° 359 et 374 section AL zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2019-003 du 2 janvier 2019)

- Droit de préemption urbain n° 2018-055 – 2 rue Jean Moulin - parcelle n° 908 section AP zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée d'une servitude de protection des monuments historiques (AC1).
(arrêté municipal n° 2019-004 du 2 janvier 2019)

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 21 février 2019 a pris acte du dossier.

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2 - Compte rendu de séance du conseil municipal du 14 décembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 14 décembre 2018 ?

Monsieur Guillot précise qu'il ne retrouve pas ses propos page 8 du compte rendu et souhaite que celui-ci soit modifié ainsi :

« Monsieur Guillot explique que tout le monde connaît sa position sur ce dossier, qu'il votera contre parce que les règles de calcul ne sont pas les mêmes dans le secteur public que dans le secteur privé, que certains lycées publics se battent pour garder leurs élèves alors qu'à Poligny, on finance des écoles avec moins de 100 élèves ».

Monsieur Guillot transmet à Monsieur le Maire, un article de la gazette des communes sur le financement des écoles privées, les charges prises en compte dans le calcul de ce financement ne sont pas très claires, les écoles maternelles privées deviennent subventionnables par les collectivités, ce qui n'était pas obligatoire jusqu'à présent du fait du financement des écoles privées à partir de l'obligation de scolarité, soit l'âge de 6 ans. Monsieur Guillot ajoute que la gazette des communes est un journal indépendant qui traite des thèmes gérés par les collectivités locales et n'a pas de parti pris partisan.

Monsieur Chaillon répond que les élus devraient lire la gazette plus souvent et que s'il avait su que le financement des écoles maternelles privées n'était pas obligatoire, il aurait pris une position différente sur ce sujet, il confirme que ce journal est neutre et n'est pas un journal de gauche.

Monsieur le Maire répond que la gazette des communes est un bon outil de travail pour les collectivités.

Monsieur Guillot ajoute que l'école privée a le droit d'exister mais ce qui le gêne, c'est son financement par le secteur public avec un coût de 19 milliards qui de fait, ne vont pas à l'enseignement public.

Monsieur le Maire répond que dans l'ouest de la France, ce sont principalement des écoles privées sous contrat de l'éducation nationale, lorsque le secteur public finance les écoles privées, ce sont celles qui sont sous contrat et non pas hors contrat.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix avec modification proposée par Monsieur Guillot.**

3 - Attribution de subvention à l'association « Les Estivales du P.A.S. »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Créé en 2014 pour faire découvrir à la fois des musiciens de renommée internationale et la gastronomie et les lieux emblématiques du patrimoine jurassien, a programmation musicale se circonscrit dès 2016 sur le territoire de Poligny, d'Arbois et de Salins les Bains.

Le festival 2019 prévu les 19-20 et 21 juillet se décline en deux concerts à Arbois, un concert à Poligny (à l'hôtel de ville ou à la Collégiale) et deux concerts à Salins.

Le budget de l'opération ci-joint, représente 29 000 € :

- 2 000 € sont demandés à la ville de Salins
- 1 000 € sont demandés à la ville d'Arbois
- 800 € sont demandés à la ville de Poligny
- 5 000 € ont été demandés à la communauté de communes CCAPS cœur du jura et 2 500 € ont été attribués par délibération du 18 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association « Les Estivales du P.A.S. » pour l'organisation d'un concert en juillet 2019.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 13 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier avec proposition d'attribution d'une subvention de 800 €.

Madame Cardon ajoute qu'en 2015, avait eu lieu un récital de piano à Poligny, en 2016 un récital de violoncelle et en 2017 un récital de violon, cette année ce sont des instruments à cordes en duo ou une musique vocale.

Monsieur Chaillon demande si nous avons une explication sur les variations de demandes de subventions ?

Monsieur Jacques arrive à 20h39.

Monsieur le Maire répond que le montant de subvention sollicité dépend du nombre de musiciens présents.

Madame Cardon ajoute qu'il y a deux concerts plus importants à Arbois et Salins et pas de simples récitals comme à Poligny, et rappelle qu'auparavant, ce festival se nommait « les musicales du Revermont ».

Sans autres questions de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 800 € : adopté à l'unanimité des voix.**

4 - Attribution de subvention à l'association « Lire au cœur du Jura » pour le festival « DÉLIRE en Revermont 2019 »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Poligny se prépare à accueillir la 5^{ème} édition de DÉLIRE en Revermont : ce festival de lecture à voix haute « pour tous et par tous » se déroulera les 14, 15 et 16 juin prochain à Poligny et ses alentours.

Après l'annonce par le Centre Régional du Livre de Franche Comté de renoncer à l'organisation du rendez-vous annuel Les Dyonisies, une réflexion a été menée pour l'organisation d'une grande fête, toujours littéraire, mais différente - une fête pour tous (et par tous) autour du plaisir de lire, d'écouter et de « voir » lire, sur le Pays du Revermont. L'idée était de créer une manifestation qui tourne sur les trois bourgs-centres que sont Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, portée chaque année, selon la localité, par une association du bourg concerné.

Ainsi, en 2015, le Festival a été créé à Salins-les-Bains par Les Mots de Zélie et Salins-Pays du Livre, et soutenu par des partenaires des trois villes.

En 2016, le Festival a été porté par Elzévir et la Librairie Polinoise à Poligny.

En 2017, le Festival a été porté par Atout-Livre à Arbois.

En 2018, le Festival a été porté par Salins-Pays du Livre.

En 2019, le Festival sera porté par « Lire au Cœur du Jura », nouvelle association intercommunale et à bureau collégial, créée pour suppléer à l'absence d'association polinoise souhaitant porter le projet. L'objet de cette association est d'accompagner ou de créer des événements culturels autour de la lecture à voix haute et du livre, sur le territoire de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura.

Les objectifs du Festival

- Faire se rencontrer les habitants du Pays du Revermont –qui deviennent pour l'occasion, s'ils le souhaitent, « acteurs » de cette manifestation – amateurs de randonnées et rencontres littéraires, toutes générations confondues, en partageant marches, pique-nique, lectures (en lisant ou en écoutant), et apéritif festif.

- Faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine et les paysages du territoire grâce aux deux randonnées organisées sur la matinée du dimanche avec la complicité de l'office de tourisme, avec « stations lectures » choisies pour l'occasion.

- Mettre à l'honneur les auteurs invités et les œuvres, autour d'une thématique commune, et les partenaires locaux tels que les médiathèques, les associations, les établissements scolaires, les institutions, les commerces, les lieux culturels et patrimoniaux etc... du territoire., pour des rencontres-tables rondes-discussions.

- Inviter le public le plus vaste possible à partager ou à découvrir le plaisir de la lecture, gratuitement, dans une ambiance festive et participative, en itinérance sur différents lieux, et dans le cadre de différentes manifestations tout au long du week-end du festival.

- Promouvoir des auteurs connus ou méconnus, des maisons d'éditions indépendantes et qualitatives, et proposer des œuvres issues de différents genres littéraires : bande dessinée, roman, thriller, policier, pour un public jeunesse, adolescent, adulte et scolaire.

- Proposer en amont des ateliers d'écriture, de lecture à voix haute, pour tout public, débutants, amateurs, scolaires, par des professionnels de la lecture et du théâtre.

- Contribuer à faire de la lecture la grande cause nationale, celle-ci étant, selon les mots de Vincent Monadé, Président du Centre National du Livre, essentielle, car « elle émancipe, conscientise, libère ».

La thématique

La thématique retenue pour 2019, "**Lire la planète**", permettra de découvrir des textes littéraires jeunesse et adulte qui s'interrogent sur les rapports de l'homme avec la nature, sur la place de l'homme dans la société, mais aussi sur les limites, la fragilité et l'avenir de notre planète comme de notre société. Nombreux sont ceux qui se tiennent informés des enjeux de la sauvegarde de notre planète, par des essais, en écologie, économie, philosophie, par des reportages, des documentaires... La voix de la raison se devait de se doubler de la voix de l'émotion. En effet, la fiction apporte ce petit plus essentiel qu'est l'empathie. La littérature a cette force de nous faire comprendre ce que ressentent les personnages créés de toutes pièces par ces magiciens que sont les écrivains. Ces êtres de papier les accompagnons, par la lecture, dans leurs émancipations, leurs douleurs, leurs joies, leurs peurs...et nous les quittons souvent à regret, même s'ils nous accompagnent parfois toute une vie (qui ne se souvient de sa lecture du Petit Prince par exemple...).

C'est cette thématique et cette étrange force de la littérature qui nous ont conduit à choisir et inviter des auteurs qui portent cette flamme, souvent en toute humilité, et nous ont éblouis par leur clairvoyance, leur crainte des futurs possibles, mais surtout leur optimisme sur un futur à construire, solidaire et respectueux de l'humain, du vivant et de la planète :

Les auteurs invités

Jean-Pierre Goux, auteur du thriller écologique *Siècle Bleu* en deux tomes, aux éditions La Mer Salée, cofondateur du projet Blueturn, en lien avec l'Institut des futurs souhaitables et la Nasa.

Jérôme Leroy, auteur pour public ado et adulte, publié chez Syros, Gallimard et la Manufacture des Livres, pour plusieurs romans sur les changements climatiques et de société, les dérives et montées des extrémismes de droite : *Macha ou l'évasion*, *Norlande*, *Le Bloc*, etc ...

Marc Chinal (scénariste) et Mathieu Bertrand (dessin) pour la bande dessinée *Joanne Lebster, Le début d'un nouveau monde*, éditions Réfléchir n'a jamais tué personne, Prix de l'Album du 18^{ème} festival BD'ART 2016, Prix du meilleur Album 2017 à Bdécines, nommé pour le Prix régional du livre environnement 2017.

Description du Festival

Le vendredi 14 juin, les auteurs sont invités à rencontrer des collégiens ou lycéens du territoire qui auront travaillé en amont avec leurs enseignants et si ceux-ci le souhaitent avec des professionnels de la lecture à voix haute et de la mise en espace des textes par des ateliers.

Le samedi 15 juin, le public est invité en matinée à rencontrer les auteurs autour d'un petit-déjeuner à la Bibliothèque, la rencontre est animée par les bibliothécaires, l'association Lire au cœur du Jura, et présentera la restitution d'un atelier des scolaires. Une exposition d'agrandissement des planches de la bande dessinée *Joanne Lebster* est proposée à tous. Le samedi après-midi, le public est invité à une table ronde avec les auteurs, et pour la soirée à un moment festif littéraire.

Le dimanche 16 juin, deux randonnées sont proposées au départ de Poligny, à la découverte du Patrimoine architectural et naturel du territoire, avec pause-lectures faite par les écrivains, les professionnels de la lecture et le public. Un pique-nique partagé réunira auteurs-promeneurs-lecteurs-écouteurs à l'issue des deux randonnées. L'après-midi sera ponctué de discussions avec les auteurs et de lectures à voix haute, orchestrée par les professionnels de la lecture, avec accompagnement musical. Le verre de l'amitié clôturera ces belles journées de rencontre autour du livre et de la lecture.

Le budget de l'opération ci-joint, représente 16 626 € :

- 3 000 € sont demandés aux bourgs centre
- 3 000 € ont été demandés à la communauté de communes CCAPS cœur du jura
- 1 500 € au département
- 1 500 € à la région
- 2 000 € à la DRAC

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association « Lire au cœur du Jura » pour l'organisation du festival « DéLIRE en Revermont 2019 ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 13 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier avec proposition d'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 1 000 € : adopté à l'unanimité des voix.

5 - Demande de soutien financier de l'ENILBIO ou d'aide matérielle pour l'organisation du concours européen EUROPEL du 12 au 16 mars 2019

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses 130 ans, l'Ecole Nationale d'industrie Laitière et des Biotechnologies (ENILBIO), accueillera du 12 au 16 mars 2019, le concours européen EUROPEL, d'analyses sensorielles dans le domaine des produits laitiers. Europel est une association créée en 1990 à l'initiative d'un professeur de l'ENIL de la Roche sur Foron, dans le but de promouvoir l'enseignement laitier européen et de fédérer les établissements d'enseignement spécialisé d'Europe et du monde entier.

Chaque année, les élèves des différents établissements se retrouvent lors d'un concours d'analyse sensorielle. Outre les produits support imposés que sont le lait et le beurre, il a été choisi de faire déguster un fromage à renommée internationale, le camembert et deux fromages régionaux, le comté et le morbier.

Cette manifestation permettra aux élèves de différents pays, de découvrir Poligny sous tous ses aspects et de partager leurs cultures respectives, le programme d'accueil mettant en valeur la Franche-Comté et ses richesses.

80 participants extérieurs à l'ENILBIO sont attendus.

Le budget de l'opération ci-joint, représente 11 073.14 € réparti ainsi qu'il suit :

	dépenses	recettes
participation des écoles concurrentes		4320
sponsorisations obtenues		1550
location salle des fêtes Poligny 14/03		
hébergement	4851	
restauration	4668.4	
déplacements et visites	1271.4	
matières premières concours		
prix concours	282.34	
total	11073.14	5870

En cas de soutien financier, la ville serait mise en avant sur l'ensemble de la manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière à l'ENIL pour l'organisation du concours européen EUROPEL du 12 au 16 mars 2019 à Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 13 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier avec proposition de mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux (location seule) et de matériels divers.

Monsieur le Maire explique que la commission de travail a privilégié un soutien logistique plutôt qu'un soutien financier.

Monsieur Guillot demande pourquoi il serait gênant d'attribuer une subvention à l'ENIL pour cette manifestation et ajoute que pour avoir participé plusieurs fois à cette entente d'envergure de l'enseignement laitier, il ne trouverait pas anormal d'apporter un soutien financier de la ville.

Monsieur le Maire répond que l'on pourrait symboliquement apporter un soutien de 200 €.

Madame Grillot rappelle que dans la demande de l'ENIL, il était sollicité un possible soutien logistique ou un soutien financier.

Monsieur Chaillon répond que le fait d'attribuer gratuitement la location de la salle des fêtes, évitera au conseil municipal de redélibérer dans 2 mois pour attribuer la gratuité de la salle des fêtes pour cet évènement. Il ajoute qu'il serait de bon ton que la ville offre un petit cadeau aux participants de cet évènement.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord pour offrir un petit cadeau aux participants et que si quelqu'un a des idées, qu'il est preneur. Il ajoute que la ville pourrait peut être offrir un gobelet plastique de la fête de la bière par exemple.

Monsieur Jacques demande si les participants vont être présents lors de la fête de la bière ?

Madame Blondeau répond que non car l'évènement a lieu du 12 au 15 mars et que la fête de la bière est le 16 mars.

Monsieur le Maire met aux voix la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux (location seule) et de matériels divers : adopté à l'unanimité des voix.

6 - Attribution d'une subvention à l'association « Entente Jura Centre Athlétisme » pour l'organisation du trail de la Croix du Dan, de la course nature des éoliennes et de deux randonnées, le 3 mars 2019

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La seconde édition du trail de la Croix du Dan, aura lieu le dimanche 4 mars 2019 sur le territoire polinois et ses alentours. 2 parcours de course seront proposés et 2 randonnées :

- trail de la Croix du Dan 26.6 km
- course nature des éoliennes 14.9 km
- randonnée de 10 km et 15 km au profit de l'association « Benjamin un smile pour la vie ».

L'an dernier, 786 participants ont fréquenté le trail de la Croix du Dan. Cette année, 900 personnes sont attendues.

Cette manifestation permettra aux participants de découvrir Poligny et le territoire de Grimont et d'animer la ville.

Le budget de l'opération ci-joint, représente 29 400 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention pour l'organisation à « l'Entente Jura Centre Athlétisme » pour l'organisation du trail de la Croix du Dan, de la course nature des éoliennes et de deux randonnées, le 3 mars 2019.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 13 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier **avec proposition d'attribution de subvention de 1 000 €** (même somme que l'an dernier) sachant que la communauté de communes a attribué une subvention de 1400 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 1 000 € : adopté à l'unanimité des voix.

7 - Demande de subvention de l'association « Collectif associatif du Pays Polinois » pour le festival « Les Germinales » du 5 au 9 juin 2019

Présentation de la note : Monsieur le Maire

En prolongement du film de juin 2017 « Qu'est-ce qu'on attend ? », plusieurs associations se sont réunies pour commencer à répondre à cette question dans le cadre du bassin de vie polinois.

C'est ainsi qu'un collectif associatif s'est créé (associations initiatrices : ALCG, les amis de Charcigny, Alter'marché du Dan, les donneurs de sang, Eïkolab, Mi-Scène, la Montaine, la Pive, la Séquanaise, Vents de Grimont) pour porter le projet d'un festival de la transition sociétale, autour des valeurs de l'environnement, l'économie locale, la solidarité, l'éducation populaire, les circuits courts d'approvisionnement, la culture.

Le festival « les germinales », a pour objectif :

- de prendre conscience des responsabilités de chacun dans les enjeux sociétaux
- de travailler ensemble à la préparation d'un avenir respectueux de l'homme et de la nature
- de mettre en valeur les réalisations collectives existantes en ce sens
- de favoriser le prolongement et l'émergence de réalisations concrètes concernant tous les aspects de la vie quotidienne par et pour le territoire.

Tous les citoyens du bassin de vie polinois seront associés à la préparation du festival qui s'organisera autour de films, spectacles et conférences avec un thème choisi décliné chaque jour et complétés par diverses animations telles expositions, démonstrations, ateliers, visites, marchés.. pendant 5 jours, du 5 au 9 juin 2019 à Poligny et dans les villages alentours.

L'objectif de ce festival est de montrer le territoire, de le révéler, par des réalisations associatives, et la mixité du public : l'appropriation du territoire par les citoyens renforcera l'appartenance collective.

Le budget de l'opération ci-joint, représente 35 000 € dont 1000 € demandés aux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association « Collectif associatif du Pays Polinois » pour l'organisation du festival « Les Germinales » du 5 au 9 juin 2019.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 13 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier avec **proposition d'attribution d'une subvention de 1 000 €.**

Monsieur le Maire explique que le collectif associatif a pour vocation de mettre en avant les savoir-faire respectueux de la nature tout en faisant prendre conscience à la population de la nécessaire transition écologique. Ce mouvement pourrait être un mouvement récurrent sur notre territoire. Jacques Guillot est présent dans le groupe de travail en tant que représentant de la ville de Poligny.

Monsieur Guillot répond que suite à la projection de plusieurs films, notamment « un village dans le vent », « qu'est-ce qu'on attend ? », « demain » de Cyril Dion, plusieurs personnes dont Jean-Jacques Bret, se sont demandées ce qu'ils pouvaient faire ensemble pour la transition écologique : ce festival « Les Germinales » a donc été imaginé. Monsieur Guillot précise qu'au sein de l'association du collectif polinois, les décisions se prennent collectivement, et qu'il n'est pas le chef du collectif. Le festival proposera tout un tas de choses, par exemple un atelier de réparation de vélos, des conférences, un marché de producteurs locaux, ceci orientés sur plusieurs thèmes : l'agriculture, la transition énergétique, la solidarité, la formation, l'éducation, la culture.

Rob Hopkins, qui est à l'initiative de ce mouvement en Europe, a été sollicité pour venir à Poligny pour le festival mais demande 3 200 € minimum, c'est dommage que ce soit un peu cher. Il y aura néanmoins la présence de France Inter avec l'émission « carnets de campagne » et une grande conférence sur le thème « jardiner autrement ». Ce festival touche tout le monde, du citoyen lambda aux enfants. Il y aura un besoin d'occuper différents lieux sur plusieurs villages, ce festival deviendra un projet de territoire communautaire. D'un point de vue financier, le budget a été modifié à 42 000 € (au lieu de 35 000 € initialement), c'est le CPIE du haut jura qui porte le festival car il a l'envergure financière que le collectif polinois n'a pas. Il se peut que la subvention de la ville soit versée au CPIE de ce fait.

Monsieur le Maire répond que le CPIE est un garant pour la collectivité, avec une neutralité, pour ouvrir le regard des uns et des autres.

Monsieur Jacques pense que le conseil municipal n'a aucune assurance que ce festival ne soit pas un outil de propagande car certaines associations pourraient se greffer sur ce festival.

Monsieur le Maire répond qu'il y a, au sein de ce festival, une crédibilité de certains acteurs qui ont une volonté de neutralité, que certaines personnes ont peut être d'autres ambitions mais que cela fait partie de la démocratie.

Monsieur Guillot explique que le CPIE pourra absorber le laps de temps de 2 ans d'avance des fonds, dans l'attente de la perception d'une subvention européenne. Monsieur Guillot dit que les membres du collectif sont soucieux que celui-ci avance, que certaines personnes ont peut être des ambitions politiques mais que le collectif ne veut pas cela.

Monsieur le Maire fait remarquer que le phénomène de la prise de conscience de la protection de la planète est un mouvement qui prend de l'ampleur, il y eu par exemple, il y a quelques jours, l'intervention télévisée d'une jeune adolescente suédoise de 16 ans devant le président de la Commission européenne pour demander une réduction plus ambitieuse des gaz à effet de serre. L'appel de la jeune fille trouve un écho mondial puisque des jeunes se retrouvent désormais dans la rue pour manifester et réclamer de la part de leur gouvernement de plus fortes mesures contre le réchauffement climatique.

Monsieur Guillot explique que le collectif polinois a demandé à la communauté de communes de présenter lors du festival, les actions communautaires qui lui paraissaient intéressantes comme le « réseau pouce » en lien avec le respect de l'environnement.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les équipes qui se présenteront aux élections municipales dans un an pourront utiliser les idées là ou ailleurs, elles ne sont la propriété de personne en particulier mais de tous pour apporter un éclairage sur l'idée de la transition.

Monsieur Guillot précise qu'il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 1 000 € : adopté à l'unanimité des voix.

8 - Attribution d'une subvention à l'association des Ambassadeurs du Vin Jaune pour le tir du feu d'artifice de la Percée du vin jaune

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors de la 22^{ème} percée du vin jaune qui eut lieu les 2 et 3 février 2019 à Poligny, un feu d'artifice a été tiré samedi soir et devait être réglé au départ par la ville de Poligny.

Toutefois, à la demande des ambassadeurs, ceux-ci souhaiteraient régler ce feu d'artifice d'un coût de 5 000 € et se voir attribuer une subvention de la ville à hauteur du prix du feu d'artifice.

Ainsi, le bloc communal (commune et communauté de communes) verserait une subvention de 20 000 € aux ambassadeurs (5 000 € ville de Poligny et 15 000 € communauté de communes) et le département verserait également la même somme que celle versée par le bloc communal, soit 20 000 €, aux ambassadeurs du vin jaune.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € aux Ambassadeurs du Vin Jaune pour le tir du feu d'artifice de la Percée du vin jaune.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 13 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande s'il n'y avait pas une assurance payée par la ville qui couvrirait la perturbation du feu d'artifice par le brouillard.

Monsieur le Maire répond que non, que la décision aurait dû être prise de ne pas tirer le feu d'artifice vu le brouillard.

Madame Blondeau pense que le feu d'artifice aurait dû être tiré le lendemain.

Monsieur le Maire répond qu'étant donné qu'il a neigé toute la nuit, le lendemain la fête était finie plus vite.

Monsieur De Vettor ajoute qu'il y avait trop d'humidité le lendemain.

Monsieur Chaillon trouve dommage que le feu d'artifice ait été tiré au moment où les gens étaient partis.

Monsieur le Maire répond que de 17h à 18h, tous les hauts parleurs indiquent que le feu d'artifice va être tiré à 18h, que 20 000 personnes sortent gentiment des caveaux pour le voir, que l'on ferme les caveaux et que les gens partent calmement après le feu d'artifice, c'est un argument pour Poligny que tout se passe toujours bien avec cette manière de faire.

Monsieur Chaillon trouve que le coût est cher.

Monsieur le Maire répond que la percée c'est aussi la gestion d'un flux de 20 000 personnes sans tracas. Il remercie les services de l'Etat et Monsieur le Sous-Préfet pour son soutien et sa présence pendant 48h.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9 - Dégrèvements sur facture d'eau relative à la part assainissement

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'un nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau, lié à la consommation d'eau, lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L2224-12-4 III bis 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur :

« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période « équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

La demande de dégrèvement suivante a été transmise à la Mairie par la Sogedo le 18 octobre 2018 :

🚧 par délibération du 21/9/18, la ville a accordé un dégrèvement au Casta sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 1056 m³ de laquelle a été déduite la consommation moyenne de 430 m³.

Le dégrèvement concernait la facture du mois de mai 2018. La réparation a été faite par la Sotram. en juillet 2018 et une seconde facture en novembre 2018 intègre le reliquat de la fuite. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 430 m³ : la fuite sur facture de novembre 2018 a représenté un volume de 1 279 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 1 279 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 430 m³ soit 849 m³ x 1.50 € = 1 273.50 €.

(la redevance assainissement a été fixée à 1.50 €/m³ à compter du 1/04/2018)

🚧 la ville de Poligny, gestionnaire du COSEC sis rue des Petites Marnes à Poligny, a été informée le 26 septembre 2018 par la Sogedo d'une surconsommation plus de 4 fois supérieure à la consommation annuelle moyenne des 3 dernières années : la recherche de la fuite a été faite le 27 septembre conjointement entre les services techniques municipaux et la Sogedo. Il s'agissait d'une fuite sur canalisation enterrée non visible. La fuite a été réparée par la Sogedo par manchon sur la conduite. Le dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 648 m³ : la fuite a représenté un volume de 2 977 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 2 977 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 648m³ soit 2 329 m³ x 1.50 € = 3493.50 €.

(la redevance assainissement a été fixée à 1.50 €/m³ à compter du 1/04/2018)

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 13 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10 - Demande de subvention pour la révision de la couverture des bas-côtés Nord et Sud de la Collégiale Saint-Hippolyte

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La Collégiale Saint Hippolyte qui fut construite entre 1415 et 1455 a fait l'objet dernièrement de travaux notamment pour la mise en valeur de l'intérieur de ce monument et la restauration du porche. Dans le cadre des visites de chantiers réalisées durant ces travaux, il a été constaté le mauvais état d'une sablière et la nécessité de reprendre la couverture sur les bas-côtés Nord et Sud, compte tenu des infiltrations à l'intérieur de la Collégiale.

Les prestations correspondant à ces travaux ont été chiffrées par l'entreprise Toitures de Franche Comté à 14 245 € HT, titulaire du lot n° 2 « Charpente – Couverture » du marché de restauration du porche de la Collégiale Saint Hippolyte. S'agissant de travaux sur un bâtiment classé monument historique par arrêté en date du 19 janvier 1911, la ville de POLIGNY peut solliciter une aide de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Jura. Le plan de financement de ces travaux pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	14 245,00 € HT
Recettes :	
- DRAC 50 %	7 122,50 €
- Région 10 %	1 424,50 €
- Département 15 %	2 136,75 €
- Autofinancement	3 561,25 €

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver ces travaux de restauration des bas-côtés Nord et Sud de la Collégiale Saint Hippolyte estimé à 14 245 € HT ;**
- **de solliciter des subventions de la DRAC, de la Région et du Département et de tout autre partenaire financier suivant le plan de financement ci-dessus.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 13 février 2019 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une réparation d'urgence pour ne pas dégrader l'intérieur de la Collégiale.

Monsieur Guillot pense que lorsque le toit sera fait, il faudra faire appel à Stéphane BERN.

Monsieur le Maire pense que Stéphane BERN, dans l'émission TV « patrimoine », s'occupe plutôt de la restauration du petit patrimoine.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11 - Dénomination d'une rue en zone industrielle

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2018, il a été évoqué en « questions diverses » par Monsieur Reverchon, à la demande de la communauté de communes détenant la compétence « développement économique », de solliciter le conseil municipal de Poligny pour nommer la rue qui traverse la zone d'activités « en Velours 3 ».

Monsieur le Maire avait proposé deux noms pour cette rue :

- rue Jules et Charles ARNAUD
- rue Pierre Defougères

en précisant que l'avis de la communauté de communes serait sollicité avant de délibérer.

La commission communautaire « économie », a validé la rue ARNAUD en inversant toutefois l'ordre des prénoms proposés, et a retenu : **rue Charles et Jules ARNAUD**.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer la rue qui traverse la zone d'activités « en velours 3 » : rue Charles et Jules ARNAUD.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 13 février 2019 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville de Poligny a la chance d'avoir un secteur dynamique industriel. Une des rues de la zone industrielle n'a pas encore de nom mais nous devons la nommer car elle est en cours d'occupation par de nouveaux arrivants. Parmi les familles emblématiques de Poligny, dans le secteur du comté qui a énormément œuvré pour la ville et les associations, il y a la famille Arnaud : Charles est le fondateur de Juraflore et Jules a beaucoup œuvré pour la boule lyonnaise, il y a d'ailleurs chaque année un hommage en son nom au sein du club. Juraflore est une entreprise extraordinaire : le nom « Juraflore » trouve son origine dans le fait que lorsque Charles Arnaud allait livrer du comté à Paris, il prenait souvent un café au « café de flore » et ses collègues lui disait qu'il fallait trouver un nom à son comté pour le distinguer des autres : Charles Arnaud eu donc l'idée d'associer le jura, son département, au café de flore pour former « Juraflore ».

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12 - Débat d'orientations budgétaires

Présentation de la note : Madame Christine Grillot

Monsieur le Maire explique que l'endettement de la ville de Poligny est faible, donnant de ce fait une forte capacité d'investissement. Il rappelle que certains services ont été transférés à la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura, dont la crèche au 1^{er} janvier 2019. Le coût de ce transfert pourrait être réduit dans le cadre du calcul de l'allocation compensatrice avec les collectivités amies d'Arbois et de Salins, sans impact pour la population et éventuellement, pour la première fois, le montant de l'allocation de compensation qui servira à financer le transfert de la crèche, pourrait être revu à la baisse pour la ville de Poligny. De plus, pourrait-il y avoir également une baisse des impôts pour la population polinoise, mais cela sera abordé au moment de la préparation du budget primitif 2019.

Monsieur Chaillon pense que la baisse des impôts aurait un an de retard.

Monsieur le Maire répond qu'il faut reconnaître que Roland Chaillon avait proposé cette baisse d'impôts l'an dernier.

Monsieur Chaillon répond que oui, il l'avait proposée et que ce n'est pas une analyse électorale.

Monsieur le Maire répond que les efforts effectués durant toutes ces années, pourraient permettre à la municipalité de baisser les impôts, cela est renforcé par le fait que les résultats financiers sont très bons.

Madame Grillot présente le rapport d'orientations budgétaires

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 13 février 2019 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Concernant la situation économique nationale, Monsieur le Maire dit qu'il lui semble que l'épargne française est très forte par rapport aux autres pays occidentaux, c'est une culture d'épargner en France.

Monsieur Guillot fait remarquer que 99.99 milliards d'euros ont été attribués aux entreprises en CICE en échange de strictement rien du tout.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un véritable débat, que nous sommes dans un monde où la productivité est présente, qu'il faut aider les entreprises pour qu'elles restent compétitives. Monsieur le Maire ajoute que les 2/3 des impôts directs sont payés par 10 % de la population française pour un montant de 130 milliards (correspondant aux 3/4 des impôts globaux). Il ne faut pas cracher sur ceux qui réussissent.

Monsieur Guillot répond qu'il ne crache pas sur le monde de l'entreprise mais sur les actionnaires qui n'en ont jamais assez. Il y a des entreprises qui méritent d'être aidées, c'est vrai, mais pas celles qui licencient alors qu'elles avaient bénéficié d'aides.

Monsieur le Maire pense que l'on doit faire avec le monde actuel qui est libéral.

Monsieur Guillot explique que l'on peut vouloir changer ce monde, qu'il remet en cause les dividendes : il y a 66 % des revenus des entreprises qui sont versés aux actionnaires aujourd'hui alors que reste-t-il aux salariés ?

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas passer à côté de ce qui sera important demain sinon nous allons être plus encore dépendants des deux grands géants économiques mondiaux.

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'on manque de structures de financement en France pour certaines entreprises, mais qu'en matière de recherche, nous sommes pionniers. Il demande à partir de quel revenu mensuel un français fait partie des 10 % d'habitants qui paye des impôts ? il ajoute que Monsieur le Maire fait sans doute partie de ces 10 % là.

Monsieur le Maire répond qu'à fortiori, Monsieur Chaillon devrait payer 2 fois plus d'impôts que le Maire puisqu'il y a deux personnes au sein du foyer Chaillon.

Monsieur Chaillon rétorque que cela est d'autant plus vrai que son épouse gagne plus d'argent que lui.

Concernant la fiscalité, Monsieur le Maire est étonné que la loi de finances 2019 ait validé une augmentation des bases de 2.17 %, alors que traditionnellement, cette revalorisation avoisine 1 %.

Monsieur Chaillon répond que cela est effectivement surprenant et que cela conduira la population à penser que c'est la collectivité qui augmente les impôts alors que c'est l'Etat qui augmente les bases locatives.

Concernant l'augmentation du coût des fluides entre 2017 et 2018 pour la commune, Monsieur le Maire explique qu'une analyse est en train de se faire au sein des services pour connaître l'origine de cette augmentation.

Concernant l'évolution des personnels, Monsieur Chaillon demande si les départs en retraite ont été remplacés ?

Madame Grillot répond que l'agent de police qui est parti en retraite n'a pas été remplacé, mais que Monsieur Cascarino, agent technique, a été remplacé par Monsieur Paccard.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut être prudent avec la masse salariale car il y avait à Poligny 25 agents dans les années 2000, il y a aujourd'hui une bonne vingtaine d'agents, que nous sommes en train de transférer une partie des services municipaux à la communauté de communes et qu'il faut faire attention avec les coûts de transfert.

Monsieur Guillot demande s'il est prévu un transfert de personnels des services techniques à la communauté de communes ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas actuellement de services techniques communautaires.

Monsieur Jourd'Hui dit qu'actuellement, avec les compétences dont disposent nos agents des services techniques, nous sommes à même d'intervenir dans n'importe quel domaine, et se demande comment nous feront par la suite si l'on transfère ces personnels à la communauté de commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut être prudent et baisser la voilure dans certains services avec la perspective des transferts.

Monsieur Guillot ajoute que le Président de la communauté de communes a reconnu que l'on devrait transférer les personnels à coût constant mais que cela ne peut pas avoir lieu puisqu'il faut recruter des directeurs de service pour gérer le nombre de plus en plus important d'agents communautaires.

Monsieur le Maire explique que la ville a commencé à mutualiser les personnels communaux avec la communauté de commune comme le prévoit la loi.

Monsieur Chaillon demande si l'agent de police qui est parti en retraite sera ou non remplacé ?

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours sur une police territoriale, il y a 2 agents de police à Salins, 2 à Arbois et 2 à Poligny. Par comparaison, il y a 3 agents de police à Lons pour 20 000 habitants. Il serait possible à Poligny, de diminuer les tâches administratives des policiers municipaux en leur octroyant un agent administratif à temps partiel pour réaliser ces tâches.

Monsieur Chaillon dit que s'il y a eu embauche d'un 3^{ème} policier, c'est parce qu'il y avait du travail supplémentaire donc aujourd'hui, les deux agents doivent être surbookés.

Monsieur Macle répond qu'il est possible qu'ils aient été moins bousculés auparavant que maintenant.

Monsieur Chaillon répond que cela est à l'appréciation de Monsieur Macle.

Monsieur le Maire ajoute que le 3^{ème} agent de police a été embauché en 2008.

A l'issue de la présentation des éléments relatifs à la dette au sein du rapport d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire explique qu'il laissera une gestion saine à ses successeurs car de nombreux investissements auront été faits sans emprunt.

Monsieur Chaillon demande si une collectivité ne se doit pas d'emprunter alors qu'elle fait des investissements sur une durée de 20 ou 25 ans ? il remarque que l'excédent dégagé est moindre que l'an dernier.

Monsieur le Maire répond que oui, mais que la dette diminue à 235 000 € en 2020, ce qui signifie que les efforts de la municipalité pendant 5 ans ont induit une bonne santé du budget communal.

Monsieur Chaillon rétorque que chacun sait ce que donne un investissement massif avec des emprunts de courte durée.

Monsieur le Maire répond qu'il le sait, qu'il était adjoint aux finances à cette époque.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, Monsieur le Maire explique qu'il y a une pleine réflexion au niveau de la communauté de communes sur la redevance assainissement ; on est, à Poligny, à un prix d'assainissement très en dessous des communes voisines.

Monsieur Chaillon pense que s'il s'agit de transférer et de mettre en DSP (délégation de service public) auprès d'un prestataire privé, ce n'est pas la peine car la gestion publique est moins coûteuse que la gestion privée.

Concernant les investissements 2019 envisagés, Monsieur le Maire explique qu'ils sont orientés sur 3 axes : la construction de la nouvelle école des Perchées, la finition du lotissement en Boutasse et la 4^{ème} phase de requalification urbaine, avec la rue Charles de Gaulle et la création d'une voie douce.

Monsieur Chaillon demande si les élus disposeront pour le budget, de quelque chose de plus détaillé ?

Monsieur le Maire répond que oui, que ce soir sont présentées des orientations budgétaires, et que tout le détail sera donné au moment du budget primitif.

Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.

13 - Déclassement du domaine public communal d'une partie de la RN5

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 11 juillet 2014, le Conseil Municipal avait accepté dans le domaine public communal la RN 5 du PR 44+120 au PR 45+565, entre la RD 905 (passage à niveau) et la place des Déportés. Cette délibération s'était traduite par l'arrêté préfectoral n° 2015027-0001 portant déclassement de ladite section de la RN5 avec reclassement dans le domaine public communal.

A la demande l'Etat, il convient désormais de déclasser du domaine public la voirie comprise entre l'échangeur Nord d'accès à la commune de Poligny situé vers la zone d'activité de GRIMONT et la Place des Déportés. Cette partie de voirie, avant le contournement de POLIGNY réalisé dans les années 1970, faisait partie de l'ancien tracé de la RN83 et correspond à ce jour à la section dite orpheline de la RN5 qui prend son origine au sortie du giratoire situé sur la RN83 à hauteur de la zone d'activité de GRIMONT. Au vu du trafic transitant par cette voirie, il est proposé de réintégrer cette longueur de voirie dans le domaine routier national comme prolongement de la RN5 de la place des Déportés au giratoire avec la RN83 au niveau de la zone d'activité GRIMONT Sud. Et pour permettre ce reclassement il est au préalable nécessaire de désaffecter du domaine public communal cette partie de voirie.

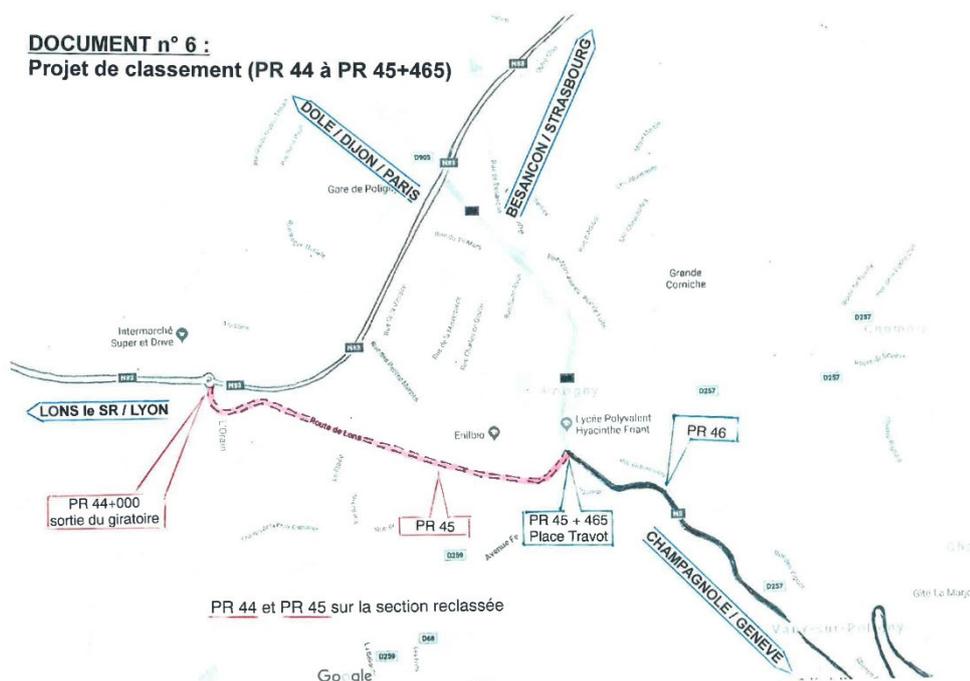
Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le déclassement du domaine public de la voirie comprise entre l'échangeur Nord d'accès à la commune de Poligny situé vers la zone d'activité de GRIMONT et la Place des Déportés ;**
- **d'approuver la désaffectation du domaine public communal la partie de voirie comprise entre la place des Déportés et le giratoire d'accès à la commune situé sur la RN 83 au niveau de la zone d'activité GRIMONT Sud ;**
- **de dire que cette partie de voirie sera reclasser en Route Nationale 5 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se rapportant à cette désaffectation du domaine public et son reclassement en Route Nationale 5 de la partie comprise entre la place des Déportés et le giratoire d'accès à la commune situé sur la RN 83 au niveau de la zone d'activité GRIMONT Sud.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on arrive au terme d'une longue procédure qui a duré quasiment 10 ans : dans les années 1970, lorsque la RN 83 a été faite, l'Etat a oublié de déclasser la partie de la RN5 dénommée « route orpheline » qui passait dans Poligny. Cette route va devenir officiellement Nationale 5.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.



14 - Achat des parcelles ZE 303, 305 et 307 et déclassement du domaine privé de la commune dans le domaine public

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé SOLVAY Opération France à créer un chemin à ses frais, en remettant en état de circulation le chemin communal existant à « la Bellegarde », ainsi qu'à créer une extension de ce chemin afin de maintenir la continuité des anciens chemins d'exploitation n° 33 et 34 appartenant à l'Association Foncière, qui étaient pour partie devenus non-circulables car situés dans la zone d'effondrement « aléas fort ».

Ces travaux sur le chemin communal « la Bellegarde » ont entraîné la création des 3 parcelles suivantes :

- parcelle ZE n° 303 contenance 5 a 43 ca (élargissement du chemin « la Bellegarde »)
- parcelle ZE n° 305 contenance 2 a 59 ca (élargissement du chemin « la Bellegarde »)
- parcelle ZE n° 307 contenance 8 a 91 ca (prolongement du chemin « la Bellegarde »).

Ces parcelles devant constituer un chemin ouvert au public en lieu et place des chemins d'exploitation n° 33 et 34, SOLVAY Opération France propose de les céder à la commune pour un euro, étant précisé qu'elles seraient reversées dans le domaine public.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'achat au prix de 1 euro des parcelles :**
 - o **Section ZE n° 303 d'une contenance de 5 a et 43 ca**
 - o **Section ZE n° 305 d'une contenance de 2 a et 59 ca**
 - o **Section ZE n° 307 d'une contenance de 8 a et 91 ca**
- **de dire que les parcelles références cadastrales ZE n° 303, 305 et 307 seront reversées dans le domaine public de la commune ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de ces parcelles et tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15 - Schéma directeur d'assainissement – Choix de l'attributaire

Présentation de la note : Madame Morbois

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement portant sur le système de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales de la commune, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune d'ARBOIS. Cette consultation pour la réalisation d'un schéma directeur assainissement et eaux pluviales lancée par la commune d'Arbois portait sur les communes d'Arbois, Montigny-les-Arsures, Pupillin, Mesnay, Poligny et Tourmont. La date limite de remise des offres pour cette consultation était fixée au 14 janvier 2019.

Les critères de jugements pour cette prestation étaient :

- Prix des prestations 40 %
- Valeur technique 60 %

Le détail de la notation de chaque est repris dans les tableaux en annexe. Après analyse des 5 offres reçues, le classement s'est établi comme suit :

	Artlia	Naldeo	Réalités Environnement	Oxya Conseil	P.M.M
Critère n° 1 <i>Prix de prestations (sur 40)</i>	29,96	23,81	20,51	40,00	29,29
Critère n° 2 <i>Valeur Technique (sur 60)</i>	50,93	40,51	58,00	37,63	28,49
TOTAL	80,89	64,31	78,51	77,63	57,77

Au vu de ce tableau récapitulatif, il est proposé d'attribuer cette mission au cabinet ARTELIA pour un montant de 194 370 € HT, étant précisé qu'il conviendra de signer la convention fixant la clef de répartition financière entre les communes, sachant que celle-ci reste à valider.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le choix du bureau d'études ARTELIA proposé par la Commission d'Appel d'Offres d'ARBOIS pour un montant de 194 370 € HT ;**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'ARBOIS pour la réalisation de ce Schéma Directeur d'Assainissement, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux, assainissement », réuni le 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le schéma directeur d'assainissement a 10 ans et qu'il faut que la ville le refasse afin que soit proposé à la ville les orientations d'investissement en matière d'assainissement pour les 10 prochaines années. La ville de Poligny s'est associée à 6 communes du territoire pour obtenir un gain financier. Le schéma de 2008 nous avait coûté 80 000 €. Il y aura pour financer le bureau d'études retenu, une clé de répartition entre les communes associées, notamment en fonction de la population. La ville de Poligny devrait régler environ 45 % du coût du schéma, ce qui représente environ 87 000 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur Chaillon fait remarquer que pour ce conseil municipal, il y a eu trois envois de notes succesifs alors que ce conseil ne contient que 21 points.

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il faut faire preuve d'indulgence avec les services administratifs qui avait en charge le recensement en plus du travail quotidien, que ce recensement a pris beaucoup de temps et a doublé le temps de travail des personnes impliquées, notamment une énorme charge de coordination.

16 - Convention d'occupation du domaine communal avec ENEDIS

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite créer un réseau électrique enterré rue des Petites Marnes. Ce tracé emprunte les parcelles références cadastrales section AL n° 410 et 411, conformément au plan joint en annexe, sur une longueur totale de 83 mètres linéaires.

S'agissant du domaine privé de la commune, il convient de signer une convention de servitude pour l'implantation de cette canalisation, qui prévoit notamment le versement d'une redevance unique et forfaitaire d'un montant de 20 €.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver ces travaux de renforcement du réseau électrique de distribution publique ;**

- **d'autoriser ENEDIS à implanter une canalisation souterraine conformément au tracé ci-dessus et à la convention jointe en annexe ;**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17 - Avenant n° 1 - Aménagement urbain de caractère – Quartier de Charcigny

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du quartier de Charcigny au bureau d'étude BEREST RHIN RHONE de COLMAR, mission ayant comme programme la création d'une zone de rencontre au cœur du quartier de Charcigny en favorisant les déplacements doux et notamment les cheminements piétonniers, pour favoriser l'épanouissement de la vie du quartier.

Après l'approbation de l'Avant-Projet Définitif par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017, une consultation correspondant à ce programme a été publiée en octobre 2017, consultation comprenait un lot unique avec 2 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- PSE 1 : Conteneurs aux abords du numéro 52 rue Jean Jaurès
- PSE 2 : Parking 3^{ème} section rue Jean Jaurès.

Suite à cette consultation, le Conseil Municipal par délibération en date du 18 décembre 2017 a suivi l'avis de la Commission « MAPA » et attribué le marché « Aménagement urbain de caractère – Quartier de Charcigny » au groupement EUROVIA – ID VERDE pour un montant de 973 249,59 € HT, comprenant les PSE 1 et 2.

Mais dans le cadre du chantier il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations et d'installer du mobilier urbain complémentaire. L'ensemble de ces prestations et le mobilier supplémentaire est repris dans le tableau suivant :

Prix nouveaux	Désignation	Montant € HT
PN1	Aménagement des escaliers au niveau du 41 rue Jean Jaurès côté parking	1 928,15
PN2	Terrassement compteur + borne à eau	2 047,52
PN5	Fourniture et mise en œuvre de caniveau HR1 rue de Faïte	3 231,34
PN9	Dépose et repose container poubelle enterré	9 192,30
PN10	Travaux de reprise devant 61 rue Jean Jaurès	1 425,35
PN12	Clôture avec sous-bassement parking rue Jean Jaurès	1 944,00
PN13	Portillon parking rue Jean Jaurès	1 100,00
PN14	Mise en œuvre réseau séparatif rue de Faïte	2 570,60
PN15	Réalisation parking avec caniveau grille HR1 rue d'Arbois	14 477,25
PN17	Dépose, fourniture et pose de descente de chéneau	2 142,45
PN19	Fourniture et mise en œuvre fourreau éclairage public rue des Capucins	3 644,65
PN20	Fourniture et pose tabouret EP devant serre municipale	992,89
PN21	Impasse (16 – 20 rue Jean JAURES) – Béton en remplacement de l'enrobé	1 249,56
PN24	Fourniture et mise en œuvre de barrières bois	4 230,00
	Sous-total prestations supplémentaires	50 176,06
47.511.10	13 barrières type club simple de GHM ou équivalent	3 675,88
47.511.15	Plus-value pour système d'amovibilité	1 261,00
47.512.15	Potelet type Vesoul de GHM ou équivalent, scellement fixe	966,12
	Sous-total mobilier supplémentaire	5 903,00
	Montant total de l'avenant	56 079,06

L'ensemble de ces modifications conduisent donc à une plus-value de 56 079,06 € HT, soit 5,76 % du montant du marché initial, et modifient le marché initial comme suit :

Montant initial du marché	973 249,59 € HT
Montant de l'avenant	56 079,06 € HT, soit 5,76 % du marché initial
Nouveau montant du marché	1 029 328,65 € HT

Ces modifications de prestations et la concomitance avec les travaux de déconstruction des bâtiments du 43b au 53 rue Jean Jaurès ainsi que la déconstruction du bâtiment au 52 rue Jean Jaurès ont également nécessité de revoir le planning d'exécution. Le délai d'exécution est prolongé de 4 mois pour tenir des contraintes liées à ces chantiers concomitants.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces travaux supplémentaires dans le cadre du marché de travaux « Aménagement urbain de caractère – Quartier de Charcigny » pour un montant de 56 079,06 € HT ;
- d'approuver la prolongation de délai de 4 mois pour le marché « Aménagement urbain de caractère – Quartier de Charcigny »

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le groupement « EUROVIA – ID VERDE » correspondant à ces travaux supplémentaires pour un montant de 56 079,06 € HT, représentant 5,76 % du montant du marché initial, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on remet des caniveaux type « autoroute » de 50 cm à Charcigny, pour absorber le ruissellement de l'eau, 2 ont été installés : 1 au bas de la rue d'Arbois et 1 au bas de la rue de Faïte.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18 - Participation financière de la ville pour le branchement sur réseau d'eau usées de la propriété DUCHEMIN

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Monsieur Xavier Duchemin a obtenu par arrêté en date du 3 décembre 2018 un permis de construire pour une maison individuelle rue d'Archemey. Pour raccorder cette future construction sur le réseau d'assainissement collectif, il a dû réaliser un piquage sur le réseau existant au droit du numéro 9 de cette même et créer sur domaine public un réseau séparatif de 25 mètres linéaires. La société LOCATELLI XAVIER TP a chiffré ces travaux sur domaine public à 2 909,80 € HT soit 3 491,76 € TTC.

Par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 1 000 €, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif et de fixer cette participation à 1 000 €.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19 - Participation financière de la ville pour le branchement sur réseau d'eau usées de la société DIAGER Leader

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La société DIAGER LEADER a obtenu par arrêté en date du 4 mai 2018 un permis de construire pour l'extension rue Roger Thirode. Dans le cadre de cette extension, il a été nécessaire de créer un nouveau branchement sur le réseau séparatif avec création d'un regard de diamètre 1 000 mm sous chaussée. La société SJE a chiffré ces travaux sur domaine public à 9 603,00 € HT soit 11 523,60 € TTC.

Par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 1 000 €, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif et de fixer cette participation à 1 000 €.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu lundi dernier, la visite de la secrétaire d'Etat chargée de l'économie à Poligny, au sein de l'entreprise Diager.

Monsieur Chaillon dit qu'il pensait que le rôle de la collectivité était d'aller en limite de propriété pour les réseaux assainissement mais lorsqu'un particulier achète un terrain dans un lotissement, il finance toute la totalité de l'assainissement dans le cadre du prix d'achat du terrain.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20 - Avenant en moins-value pour la déconstruction 49 à 53 rue Jean Jaurès

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 19 mai 2017, le Conseil Municipal de POLIGNY avait acté la déconstruction des bâtiments situés du 43 b au 53 rue Jean Jaurès afin d'y créer un parking. Pour la réalisation ce projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée le 26 janvier 2017 à la société BEREST RHIN RHONE de Colmar. Dans le cadre de cette mission, ladite société avait établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la déconstruction de ces bâtiments situés du 43 b au 54 rue Jean Jaurès, qui comprenait notamment le lot 3 « Maçonnerie – Charpente – Couverture - Zinguerie ».

Les prestations de ce lot 3 dont la société FRANC COMTOISE DE CONFORT est attributaire, prévoyait notamment la réalisation d'un enduit de façade (3 couches avec gobetis) sur le pignon Ouest de la façade du bâtiment sis au numéro 55 de la rue Jean Jaurès. Toutefois, la propriétaire dudit bâtiment ayant décidé de réaliser une isolation par l'extérieur, cette prestation a été modifiée pour ne prévoir qu'un dégrossi à la chaux. Cette modification de prestation a entraîné une moins-value de 15 298,50 € HT sur le montant du lot n°3 « Maçonnerie – Charpente – Couverture - Zinguerie » du marché de déconstruction de bâtiments situés du 43b au 53 rue Jean Jaurès.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette modification des prestations du lot n° 3 « Maçonnerie – Charpente – Couverture - Zinguerie » du marché de déconstruction de bâtiments situés du 43b au 53 rue Jean Jaurès, et la moins-value correspondante chiffrée à 15 298,50 € HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à cette moins-value, avec l'entreprise FRANC COMTOISE DE CONFORT et tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21 - Avenant en plus-value pour la déconstruction 52 rue Jean Jaurès

Présentation de la note : Monsieur GAILLARD

Par délibération en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'Avant-Projet Définitif correspondant à la requalification du quartier de Charcigny. Et dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations en date du 2 mars et du 25 mai 2018, l'acquisition de la maison sise 52 rue Jean Jaurès, sur les parcelles références cadastrales section AP n° 260, 550 et 258 pour un montant de 25 000 €. Etant précisé que compte tenu de l'état du gros œuvre des bâtiments sis sur ces parcelles, ceux-ci sont destinés à être déconstruits pour créer un espace public, notamment afin d'y implanter des conteneurs poubelles enterrés, projet de déconstruction approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 juillet 2018.

Ces travaux de déconstruction devant être réalisés dans les meilleurs délais, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet PSB de LONS LE SAUNIER, associé au bureau d'étude structures PIERRE GEHIN, qui ont rédigé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), consultation qui a été lancée le 21 août 2018 qui comprenait deux lots :

- Lot 1 Maçonnerie
- Lot 2 Charpente bois zinguerie.

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a décidé d'attribuer les deux lots de ce marché pour la déconstruction du bâtiment sis 52 rue Jean Jaurès aux entreprises suivantes :

- pour le lot 1 Maçonnerie à l'entreprise PENNEQUIN pour un montant de 99 500 € HT
- pour le lot 2 Charpente bois, zinguerie à l'entreprise PONCET MAURICE pour un montant de 8 090 € HT.

Mais dans le cadre du chantier, l'enlèvement des doublages et enduits plâtre à l'intérieur du bâtiment, ont mis en évidence des désordres sur le mur mitoyen avec la propriété du 54 rue Jean Jaurès. Désordres qui ne permettent pas la déconstruction du bâtiment sis au 52 rue Jean Jaurès sans mettre en péril la solidité et la pérennité de la maison mitoyenne. Aussi il est nécessaire, pour garantir la sécurité et la pérennité des biens au 54 rue Jean Jaurès, de procéder avant démolition prévue au confortement de ce mur mitoyen. Ces prestations complémentaires pour la consolidation du mur mitoyen ont été chiffrées suivant les préconisations émises par le bureau d'étude structure PIERRE GEHIN à 9 420 € HT.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver ces prestations complémentaires pour le confortement du mur mitoyen au bâtiment sis 52 rue Jean Jaurès, chiffrées à 9 420 € HT sur la base des préconisations du bureau d'études structure PIERRE GEHIN.**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à ces prestations complémentaires avec la société PENNEQUIN et tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 21 février 2019, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu la bonne surprise de ne pas découvrir d'amiante sur le chantier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ reprise de trottoir rue de Versailles

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'un branchement assainissement a été fait rue de Versailles chez Monsieur Raichon et que les reprises de trottoirs et de bordures n'ont pas été faites.

Monsieur le Maire répond que la ville ne manquera pas de suivre ces travaux de raccordement, qu'il n'est pas possible d'empêcher quelqu'un de faire une maison mais qu'effectivement il faut terminer ces travaux. S'ils ne sont pas faits, alors la ville les fera et les refacturera à Monsieur Raichon.

2/ stockage de mâts au stade

Monsieur Chaillon demande pourquoi il y a un stockage de mâts avec des projecteur au stade.

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit d'anciens mâts d'éclairage, qu'ils sont conservés pour le possible éclairage du terrain en herbe du complexe sportif et qu'ils ont aussi été demandés par certaines associations.

3/ fontaine promenade du vigneron

Monsieur Chaillon fait remarquer que la fontaine de la promenade du vigneron ne coule toujours pas.

Monsieur le Maire indique que l'alimentation provient de la source naturelle de la Doye.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y a un souci sur le réseau d'alimentation de cette fontaine parce que cette même source alimente aussi les fontaines du cimetière qui elle, coulent correctement. Les services techniques ont effectué des soufflages sous pression qui n'ont pas permis de solutionner l'écoulement de cette fontaine de la promenade des vigneron.

4/ stockage de matériaux en « trouillot bâlard »

Monsieur Chaillon fait savoir qu'il a remarqué qu'un terrain en « trouillot bâlard » se transformait en dépôt de matériaux.

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit d'un terrain privé.

Monsieur De Vettor ajoute que l'on n'est pas autorisé pour autant à utiliser un terrain privé en dépôt de matériaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pensait que Monsieur Chaillon évoquait le terrain des gens du voyage au fond duquel les occupants laissent trainer de vieux pneus. Monsieur le Maire dit qu'il n'avait pas connaissance du terrain encombré de dépôt sauvage évoqué par Monsieur Chaillon et qu'il va envoyer la police municipale constater les faits et rechercher le responsable.

5/ jeux à la Croix de Pierre

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'espace de jeux à la Croix de Pierre est en cours d'aménagement, qu'il est content car c'est du matériel de qualité, mais qu'il aurait aimé que la population adulte soit consultée car il faudrait des bancs, de l'ombre et remettre le potelet qui empêche le stationnement sur l'aire de jeux.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal des enfants a été consulté sur cette aire de jeux et qu'il faudrait effectivement remettre le potelet anti stationnement rapidement.

6/ demande des sœurs Clarisses

Monsieur le Maire signale que les sœurs Clarisses lui ont demandé s'il était possible d'afficher la fête de la Sainte Colette sur le panneau d'information communal sur la place et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande qui peut être vue comme une demande liée au patrimoine ou au religieux.

Monsieur Chaillon demande si les sœurs Clarisses sont constituées en association pour cette fête.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que non.

Madame Blondeau dit que l'accès au panneau est possible pour les personnes privées qui payent leur publicité mais les associations en bénéficient aussi.

Monsieur Macle ajoute qu'il voit en cette fête de la Sainte Colette un côté patrimonial.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la ville a fêté Sainte Colette lors de la manifestation « Poligny 2015 ».

7/ mobilité des polinois

Monsieur Aubert fait remarquer que la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura est en train de faire une enquête sur la mobilité et fait savoir que certaines personnes polinoises demandent comment elles pourraient se rendre dans les supermarchés car elles ne disposent pas de véhicule.

Monsieur le Maire répond qu'il transmettra cette information à la communauté de communes pour qu'elle en tienne compte dans son enquête sur la mobilité.

8/ date du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 29 mars 2019 à 20h30 pour le vote du budget primitif.

9/ recensement de la population

Monsieur le Maire précise que le recensement 2019 est terminé et que la ville est dans l'attente des résultats.

La séance est levée à 22h29

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Valérie Blondeau

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

**Commission des Finances du 13 Février 2019
Conseil Municipal du 22 Février 2019**



Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID : 039-213904345-20190222-13_RAPPORT-DE

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

(Articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT

- Le Débat d'Orientation Budgétaire est une **obligation** légale pour les communes de plus de 3500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions. L'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire.

Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct est entaché d'illégalité et peut être annulée par le juge.

- Les nouvelles dispositions de la loi de programmation des finances publiques

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire:

Le II de l'article 13 de la LFPF dispose:

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriale présente ses objectifs concernant:

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

- Le contenu du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Ce rapport doit comporter:

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- La transmission du rapport au préfet

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1).

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre.

- Les modalités d'application

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante (articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT).

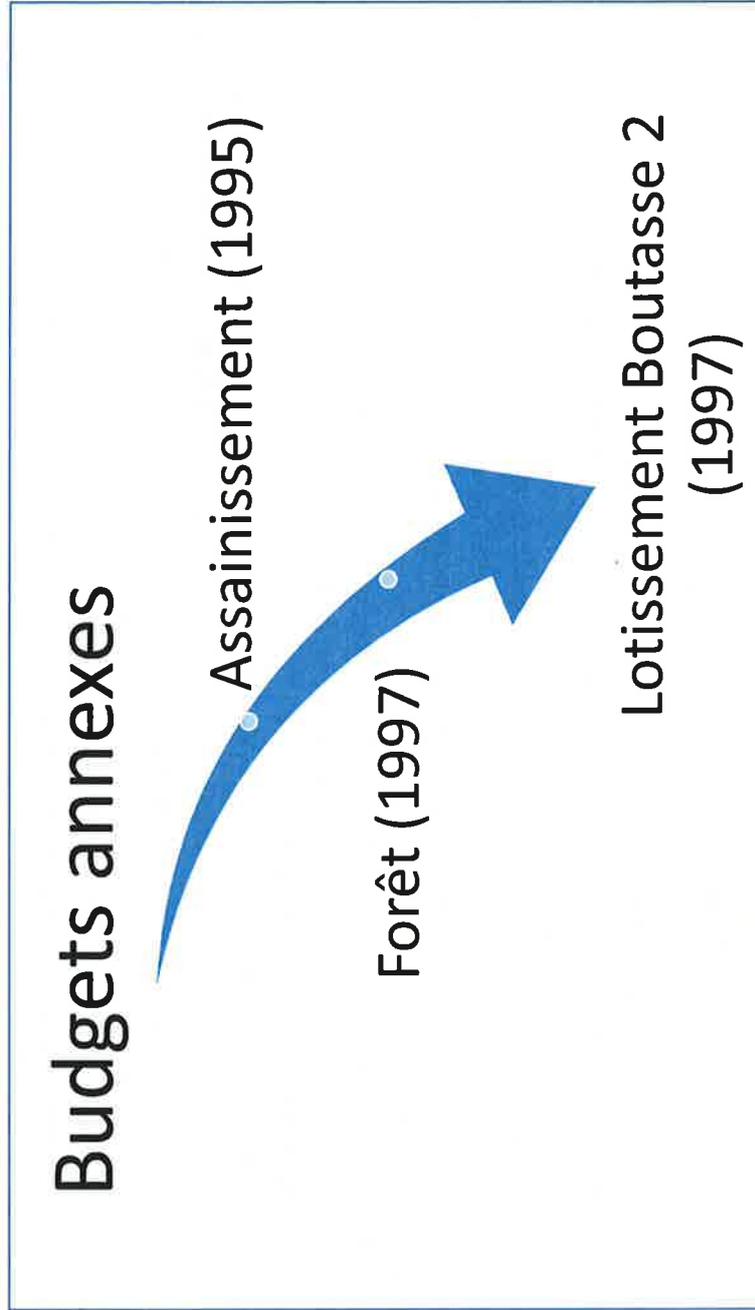
Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le présent document présentera successivement:

- **Les budgets de la ville de Poligny**
- **Le contexte économique budgétaire national**
- **Analyse financière et fiscale de population
(année 2017 – comparaison avec strate de population identique)**
- **Comptes administratifs prévisionnels 2018 :**
 - Données générales, sections de fonctionnement et d'investissement, endettement, fiscalité.**
- **Les évolutions : Personnel - Fiscalité – Dotations – Endettement**
- **Budgets annexes**
- **Présentation des priorités du budget primitif 2019 et des investissements.**

- Les budgets de la ville de Poligny

BUDGET PRINCIPAL



- CONTEXTE ECONOMIQUE -

- **Les prévisions de croissance pour 2019 :**

La loi de finances 2019 **revoit à la baisse la prévision de croissance** par rapport au programme de stabilité européen d'avril 2018 (+1,7% pour 2019 contre +1,9 de prévu). (1,5 % en 2015)

Cette révision s'explique par un contexte mondial, européen encore mouvementé : facteurs économiques venus des Etats-Unis (mise en place de mesures protectionnistes, en imposant des taxes sur les produits importés); incertitudes liées au « Brexit » (sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne), défiance des investisseurs face à l'ampleur de la dette Publique Italienne, hausse des prix du pétrole....

- **Les prévisions d'inflation pour 2019 :**

L'inflation progresse en 2018 par rapport aux prévisions du PLF 2018 (1%). Les prévisions de la LFI 2019 sont bâties sur un ralentissement de l'inflation (+1,3% hors tabac, +1,4% au global, sous réserve d'un gel du cours du pétrole à son niveau actuel). Inflation supérieure à celle de la zone euro.

- **Les prévisions d'évolution des taux d'intérêt :**

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février 2018, atteignant 1,53 % en octobre. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au 3ème trimestre, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

La France continue de bénéficier de **conditions de financement très favorables**, taux très bas (0,8% en moyenne pour l'emprunt d'état français à 10 ans) et même négatifs grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux commodités encore accordées pas la Banque Centrale Européenne.

Par contre pour 2019, la croissance de l'inflation, le resserrement de la politique monétaire de la BCE, devraient entraîner une hausse des taux d'intérêts

- **LE BUDGET DE L'ETAT (déficit et dettes)**

Après une amélioration en 2018 (80 Mds €, soit 2,4% du PIB), la trajectoire du déficit de l'état se détériore et s'établit à **107,7 Mds €**. Bien que La réduction déficit public reste l'objectif principal de la loi de finances.

Le déficit public 2019 est corrigé à 3,2% du PIB.

La dette se stabilise en 2019 à 98,6% du PIB. Dette publique de 2 300 milliards d'euros. 35 000 € par habitant

- LA LOI DE FINANCES 2019 -

Le projet de loi de finances 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. Il se traduira néanmoins par un allègement d'impôts de 6 milliards d'euros pour les ménages. Ce geste fiscal repose principalement sur une nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour 80 % d'entre eux.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a, par ailleurs, introduit un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL)

- **La LPPPP 2018-2020 fixe un objectif de réduction du déficit public:** Nouveau Mécanisme de participation des collectivités au redressement des comptes publics en fixant notamment une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1,2% à l'échelle nationale .
- Ces objectifs se traduisent notamment par une réduction de 13 Mds € sur 5 ans du besoin de financement des collectivités locales, soit une réduction annuelle de 2,6 Md €.

L'atteinte de ces objectifs sera mis en œuvre notamment par la voie de la **contractualisation avec les collectivités les plus importantes**. Cet objectif devrait être atteint en 2018 du fait du report de certaines mesures portant sur la masse salariale (absence de revalorisation du point d'indice), réinstauration du jour de carence dans la fonction publique, report du protocole PPCR (accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations) mais également des efforts de gestion.

Chaque année, une évaluation du respect des objectifs de limitation de la dépense pour chaque collectivité est réalisée

- En cas de dépassement des objectifs fixés, application d'un « malus » prenant la forme d'un prélèvement sur les recettes fiscales
- Inversement, en cas de respect des objectifs fixés, les collectivités ayant contractualisé pourront bénéficier d'un « bonus » sur les dotations d'investissement (DSIL: Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Fin 2018, les 322 collectivités concernées par les contrats marquent un effort plus important de maîtrise des DRF : +0,6%

- **LA DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

- Le montant de la DGF 2019 est maintenu à 26,9 Mds €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population, de richesses et tiendra compte de la répartition entre les collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.
- L'enveloppe totale de DGF se répartit ainsi : 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI, 8,6 Md€ pour les départements.

- **DGF des communes:**

- Poursuite des incitations financières à la création de communes nouvelles :

- Les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021 bénéficient des incitations financières introduites par la loi de 2015.

- Les critères de population pour bénéficier du bonus financier ont cependant été légèrement modifiés dans la Loi de Finances:

- **Les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants bénéficient d'une garantie de stabilité pendant les 3 premières années :**
 - De la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotations de péréquation).
 - Le cas échéant de la dotation d'intercommunalité et dotation de compensation si la fusion se fait à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI

- **Les communes nouvelles jusqu'à 30 000 habitants bénéficient en outre d'une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire les 3 premières années.**

Attention toutefois, il ne sera pas possible de créer des communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019, les circonscriptions électorales ne pouvant être modifiées 1 an avant les élections.

Nouvelles dispositions pour certaines communes :

Adaptation communes touristiques :

Une nouvelle disposition a été introduite (article 250 de la LFI 2019) pour prendre en compte la charge touristique de certaines petites communes qui doivent assumer des charges importantes liées à la fréquentation touristique (notamment les communes de montagnes)

A partir de 2019, pour les communes de moins de 3 500 habitants dont la part des résidences secondaires est supérieure à 30% et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à la moyenne, la population totale utilisée dans le calcul de la dotation forfaitaire est de 1,5 habitant par résident secondaire (au lieu de 1 actuellement).

Le coût de la mesure est estimé à 7 millions d'euros : environ 1160 communes concernées en 2019

DOTATION « NATURA 2000 »

Instauration d'une dotation budgétaire au titre des espaces Natura 2000 (art.256 LFI)
La LFI crée à compter de 2019 une dotation budgétaire pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75% par un site « Natura 2000 » et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.
Le financement de cette dotation est un prélèvement de la DGF des communes et EPCI.

Le montant de la dotation est fixé à 5M € par an, financé par la diminution de l'enveloppe DGF : près de 1074 communes concernées.

DOTATIONS DE PEREQUATION :

Hausse de la péréquation verticale :

Une péréquation en hausse de 180 M€, entièrement financée au sein de la DGF

- DSU (Dotation de Solidarité Rurale) : + 90 M€ (2 290 M€ en 2019, + 4,1 %)

Elle vise à accompagner les villes de plus de 5000 habitants présentant de faibles ressources et des charges plus importantes au regard des caractéristiques de leurs habitants

- DSR : (Dotation de Solidarité Urbaine) : + 90 M€ (1 602 M€ en 2019, + 5,9 %)

Elle vise à accompagner les communes rurales de moins de 10 000 habitants (et certaines communes de moins de 20 000 habitants) ayant un rôle dans le maintien de la vie sociale en milieu rural (bourg-centre) et/ou ayant de faibles ressources fiscales.

- Pas de hausse pour la DNP (794 M €) (Dotation Nationale de Péréquation)
La DNP vise à atténuer les écarts de richesses fiscales entre communes (objectifs de péréquation)

Le montant total des dotations de péréquation s'éleva en 2019 à 4.68 Md €

Les 180 M€ de progression de la DSU et de la DSR seront entièrement financés par les écrêtements appliqués sur la DGF des communes et des EPCI.

Il s'agit des écrêtements suivants :

- écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain niveau,
- écrêtement appliqué sur la dotation de compensation des EPCI. Si la progression de la péréquation reste donc financée entièrement par les collectivités locales, ce choix permet d'alléger la ponction opérée sur les variables d'ajustement mais il alourdit les écrêtements appliqués sur les communes et EPCI concernés. De la même manière qu'en 2018, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes et EPCI concernés, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.

La péréquation horizontale :

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) et FSRIF (Fonds de Solidarité des Communes de la région Ile-de-France (art 252LFI)

L'enveloppe nationale n'est pas relevée en 2019 : 1Md € pour le FPIC (330 M € pour le FSRIF)

Les autres dispositions relatives au bloc communal :

La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural (Intégration d'un critère de densité de population).

La DETR est maintenue à plus d'1 Md € en 2019

Le DSIL : Montant ramené à 570 M €, contre 615 M € EN 2018,

- Des mesures d'urgence économiques et sociales votées dans l'empressement, en réponse au mouvement des « gilets jaunes » visant à améliorer le pouvoir d'achat des Français les plus modestes:
 - Retour des heures supplémentaires et des heures complémentaires défiscalisées (avec un plafond fixé à 5 000 €).
 - Réduction également de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse.
 - Instauration d'une prime exceptionnelle « de pouvoir d'achat », sous certaines conditions et dont le montant ne peut excéder 1000 €.
 - Prime exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.
 - Baisse de la CSG (de 8,3% à 6,6%) sur les pensions pour 5 millions de retraités (revenu inférieur à 2 000 € mensuel)
 - Montée en puissance de la prime d'activité
 - Annulation de la hausse de la taxe carbone sur le carburant .

Mais aussi, Fusion des régimes de retraite Agirc et Arrco (cadres et non cadres). Régime de retraite obligatoire par répartition pour tous les salariés du secteur privé incités à travailler plus longtemps via un nouveau système de bonus-malus.

- Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (hors locaux professionnels) est désormais lié à l'inflation : il est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Pour 2019 donc, les valeurs locatives sont calculées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018. Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).
- Pour 2019, le coefficient de revalorisation sera égale à 2,17%.

Evolution du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales (%)										
2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2,5	1,2	2	1,8	1,8	0,9	0,9	1	0,4	1,11	2,17

Concernant le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des entreprises (FCTVA) : la loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux et améliorer la sécurité juridique du dispositif de gestion de cette compensation qui représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'Etat et qui est allouée aux collectivités en contrepartie de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'agit de la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA. Pour des raisons techniques, la réforme s'appliquerait avec un an de retard (au 1er janvier 2020)

Réforme fiscale

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION:

- La suppression de la taxe d'habitation votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018 prend la forme d'un **Dégrèvement progressif sur 3 ans entre 2018 et 2020.**
 - (dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018: 3,2 Mds, un dégrèvement de 65% en 2019: 6,5 Mds, un dégrèvement intégral à l'horizon 2020) appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Soit 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de TH.
- Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021 (hors résidences secondaires)
- . Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros.

Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait, comme l'an dernier, pas entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, pour les raisons suivantes :

- d'une part, l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'Etat se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place ;
- d'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe sera préservée.

le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale),
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

Focus sur l'activité économique et l'emploi dans le Jura en 2018

L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN 2018

- Le Chiffre d'affaires des entreprises du jura a progressé de +5,92% (presque 6%) pour s'établir à 10 milliards et demi d'euros.
- Le commerce extérieur est également en hausse de 13,5% pour atteindre 1 milliard 184 millions d'euros
- Les investissements réalisés en 2018 atteignent un montant de 455 millions d'euros (+11% par rapport à 2017)

- Evolution des CA par secteur:

Agriculture : +12% - Industrie : +11% - Commerce : +5% - BTP : +2,65% - Hébergement et restauration : +6%
Concernant l'immobilier : (Source : *Direction des Finances Publiques du Jura*)

La taxe de publicité foncière a progressé de +0,87%

Le nombre de ventes immobilières + 4,82%

Le nombre de demande de renseignements par les notaires pour préparer les prochains

Actes est également en progression de +10,5%

L'EMPLOI EN 2018

Notre département atteint au 3^{ème} trimestre 2018, un taux de chômage de 6,5% (la moyenne nationale est de 8,8%)

Le jura est classé :

- 4^{ème} au niveau national sur 94 départements
- 1^{er} en Bourgogne Franche-Comté

- Analyse financière et fiscale de Poligny (2017)

Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après mis à jour chaque année permettent de situer la commune de Poligny par rapport aux communes de métropole et d'Ile de France. Ces comparaisons s'effectuent sur la base des données 2017 disponibles sur les sites du Ministère de l'Economie et des Finances. Poligny se situant dans la strate de population comprise entre 3500 et 5000 habitants.

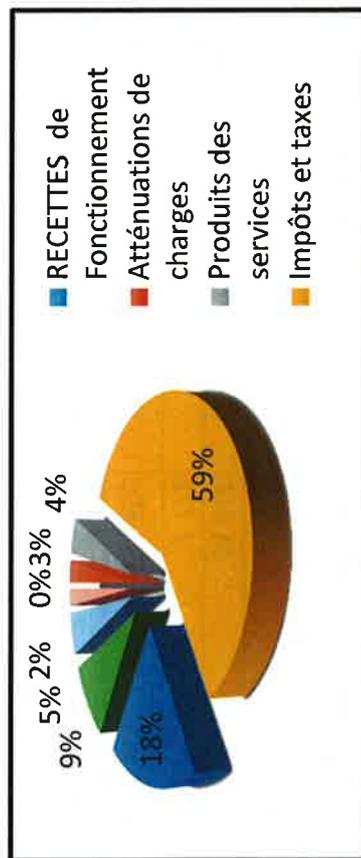
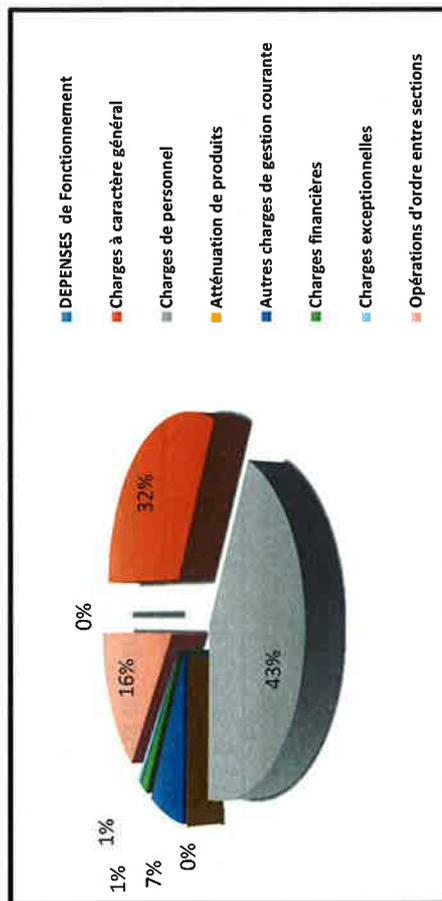
Source impôts.gouv.fr (comptes des communes)

Analyse des comptes de la commune de Poligny - Budget Principal - Données 2017				
Opérations de fonctionnement				
	En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	(par habitant)
Total des recettes de fonctionnement (A)	4 759	1 044		1 052
dont :				
- impôts locaux	1 852	406	439	
- autres impôts et taxes	261	57	67	
- Dotation globale de fonctionnement	75	166	146	
Total des charges de fonctionnement (B)	3 852	845		917
dont :				
- charges de personnel	1 761	386	447	
- achats et charges externes	1 282	281	236	
- charges financières	71	16	25	
- contingents (Débit net du compte 655)	44	10	35	
- subventions versées	149	33	53	
Résultat comptable (A-B)= R	907	199		135
Opérations d'investissement				
Total des recettes d'investissement (C)	2 261	496		429
dont :				
- emprunts bancaires et dettes assimilés	0	0	74	
- subventions reçues	675	148	60	
- FCTVA	349	76	35	
Total des dépenses d'investissement (D)	2 551	560		414
dont :				
- dépenses d'équipement	2 007	440	304	
- remboursement d'emprunts et dettes assimilés	404	89	80	
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (D-C)= E	290	135		151
Résultat d'ensemble (R-E)	617	84		124
Autofinancement				
Excédent brut de fonctionnement	1 195	262	200	
Capacité d'autofinancement (brut du remboursement en capital des emprunts)	1 136	249	179	
Capacité d'autofinancement (nette du remboursement en capital des emprunts)	732	161	99	
Endettement				
Encours total de la dette au 31/12 de l'exercice clos	2 856	626	770	
Annuité de la dette	476	104	104	
Fonds de roulement	1 083	238		335

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017						
BASES NETTES IMPOSEES AU PROFIT DE LA COMMUNE		TAXE		REDUCTIONS DE BASES ACCORDEES SUR DELIBERATIONS		
En milliers d'euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
4 507	989	1 375	Taxe d'habitation (y compris THLV)	560	123	70
6 115	1 341	1 217	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	
157	35	25	Taxe foncière sur propriétés non bâties	0	0	
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux		TAXE		Taux voté	Taux moyen de la strate	
538	118	195	Taxe d'habitation (y compris THLV)	11,93%	14,20%	
1 395	306	230	Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,81%	19,21%	
53	12	12	Taxe foncière sur propriétés non bâties	33,69%	51,95%	

Compte Administratif prévisionnel 2018 – Section de Fonctionnement – Budget Général

Chapitres	DEPENSES de Fonctionnement	2018	Chapitres	RECETTES de Fonctionnement	2018
011	Charges à caractère général	1 404 964	013	Atténuations de charges	136 395
012	Charges de personnel	1 886 209	70	Produits des services	213 866
014	Atténuation de produits	5 539	73	Impôts et taxes	3 030 832
65	Autres charges de gestion courante	301 056	74	Dotations et participations	960 714
66	Charges financières	64 448	75	Autres produits de gestion courante	469 136
67	Charges exceptionnelles	26 080	77	Produits exceptionnels	252 788
042	Opérations d'ordre entre sections	687 300	042	Opérations d'ordre entre sections	105 481
	TOTAUX	4 375 596		TOTAUX	5 169 213
	Résultat provisoire	793 616			



	Résultat comptable	€ par habitant	Moyenne strate
2014	951 104	211	124
2015	630 904	139	133
2016	890 250	196	134
2017	906 237	199	135
2018	793 616	176	

Le résultat provisoire 2018 de la section de Fonctionnement se termine par un excédent de 793 616 € (-12,45% par rapport à 2017)

- EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	1 446 340	1 512 905	1 364 830	1 365 447	1 404 964
Charges de personnel	1 983 241	1 863 212	1 871 524	1 915 009	1 886 209
Atténuation de produits	12 195	60 582	227 681	145 489	5 539
Autres charges de gestion courante	525 696	454 237	455 803	303 994	301 056
Charges financières	74 841	98 863	84 440	71 437	64 448
Charges exceptionnelles	2 377	11 789	7 728	2 907	26 080
Opérations d'ordre -Amortissements	465 589	328 411	652 893	347 118	687 300
TOTAL	4 510 279	4 329 999	4 664 899	4 151 401	4 375 596

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 224 195 € soit 5,4%.
 Atténuation de produits : modification de l'enregistrement comptable de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.
 Opérations d'ordre: Dotations aux amortissements et différence sur réalisations (positives) transférées en investissement. (vente du stade Bonnotte)

Les dépenses réelles de fonctionnement (sans les opérations d'ordres, s'élevèrent à 3 682 757 € pour 2018, Soit une légère augmentation de 23 962 € (0,65%). Hausse de près de 28 000 € des fluides (eau, gaz, électricité, Carburant).

Charges de personnel : légère baisse liée aux 2 départs en retraite mais charges exceptionnelles de prime de départ et de rachat de point de retraite.

COMPARATIF CHARGES à CARACTERE GENERAL

Chapitre 11		2 015	2 016	2 017	2 018	% é voit ⁰ 2017/2018	Chapitre 11	2 015	2 016	2 017	2 018	% é voit ⁰ 2016/2017
60611	Eau & assainissement	38 788	75 479	53 146	65 368	23,00%	6185	0	0	0	0	
60612	Energie-Electricité	181 439	168 262	153 838	156 415	1,67%	6188	15	0	0	0	
60621	Combustibles	129 088	114 088	161 125	166 770	3,50%	6225	1 733	1 556	1 428	1 423	-0,32%
60622	Carburants	22 643	15 972	16 798	24 210	44,13%	6226	3 672	810	2 208	3 388	53,44%
60623	Alimentation	1 184	6 765	19 410	21 579	11,18%	6227		0	0	0	
60624	Produits de traitement	0	0	0	252	100,00%	6228	14 133	18 086	38 204	35 513	-7,04%
60628	Autres fournitures non stockées	967	822	1 470	177	-87,95%	6231	8 244	13 264	5 615	8 130	44,80%
60631	Fournitures d'entretien	7 297	6 639	10 838	10 182	-6,05%	6232	71 303	42 787	41 542	34 590	-16,74%
60632	Fourn.petit équipement	35 915	28 854	26 045	20 070	-22,94%	6236	41 301	8 618	14 405	7 048	-51,07%
60633	Fournitures de voirie	0	324				6238	97	0	0	126	100,00%
60636	Vêtements de travail	5 161	5 205	7 570	7 867	3,92%	6241	8 460	0	220	1 280	481,82%
6064	Fournitures administratives	16 288	9 884	9 688	12 484	28,86%	6251	1 499	1 685	1 265	927	-26,75%
6067	Fournitures scolaires	11 903	20 329	20 503	14 611	-28,74%	6256	369	0	707		
6068	Autres matières & fournitures	107 825	121 926	87 859	94 664	7,74%	6257	0	0	0	0	
611	Contrats prestations de services	237 385	174 881	167 624	164 409	-1,92%	6261	7 216	7 230	6 611	9 949	50,49%
6132	Locations immobilières	161 125	102 053	97 588	130 836	34,07%	6262	27 469	30 942	28 304	28 582	0,98%
6135	Locations mobilières	11 462	14 175	38 467	16 555	-56,96%	627	878	168	137	294	114,62%
614	Charges loc. et de copropriété	3 537	5 457	4 669	3 783	-18,98%	6281	11 102	11 132	11 001	10 352	-5,90%
61521	Entretiens de terrain	14 990	1 049	16 764	7 406	-55,82%	6282	474	984	480	480	-0,03%
615221	Entretien de bâtiments	20 725	51 423	16 882	50 307	197,99%	6284	4 141	0	0	0	
61523	Entretien de voies et réseaux	26 789	34 425	66 785	36 737	-44,99%	62878		40 973	16 951	20 645	21,79%
61551	Entretien matériel roulant	9 105	14 716	7 741	9 478	22,43%	6288	54 744	12 243	6 364	10 938	71,87%
61558	Entretien autres biens immobiliers	25 425	26 259	16 752	32 911	96,46%	63512	81 637	72 654	82 607	86 905	5,20%
6156	Maintenance	28 171	28 893	30 143	15 752	-47,74%	63513	612	18 036	755	354	
616	Primes d'assurances	53 142	48 674	65 770	77 276	17,49%	6355	690	552	552	552	
6182	Doc. Générale et technique	2 919	2 484	2 098	2 577	22,84%	637	17 414	888			
6184	Versements à organismes form.	2 324	3 183	6 520	810	-87,58%						
	TOTAUX	1 439 424	1 364 829	1 365 447	1 404 964							



- EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	RECETTES de Fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018
70	Produits des services	241 085	261 361	259 247	247 644	213 866
73	Impôts et taxes	3 056 207	2 980 898	3 144 162	2 967 482	3 030 832
74	Dotations et participations	1 274 593	1 100 295	1 059 885	1 132 998	960 714
75	Autres produits de gestion courante	592 817	418 690	537 521	423 407	469 136
	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	184 469	21 619	279 535	25 741	252 788
013	Atténuations de charges	52 861	91 531	134 304	153 589	136 395
042	Opérations d'ordre entre sections	59 352	86 509	140 494	107 077	105 481
	TOTAUX	5 461 384	4 960 903	5 555 148	5 057 938	5 169 213

Les recettes de fonctionnement augmentent de 111 275 €, soit près de 2,2%.

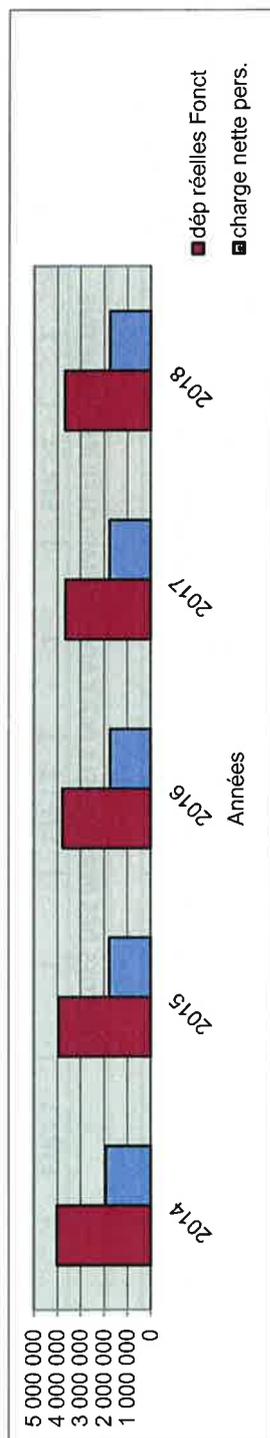
**Chapitre 74: Redressement déduit de le Contribution au Redressement des Finances Publiques
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (revenus des immeubles et excédents des budgets annexes)**

Chapitre 77 : Produit des cessions « stade Bonnotte » pour 250 372 €

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) s'élèvent à 4 927 336 €, soit une progression de 130 364 €, 2,7%

- EVOLUTION FRAIS DE PERSONNEL 2014 / 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
CHAPITRE 012	1 983 241	1 863 213	1 871 524	1 915 009	1 886 209
rembts traitemts	52 861	91 531	134 304	153 589	136 395
charge nette pers.	1 930 380	1 771 682	1 737 220	1 761 420	1 749 814
dép réelles Fonct	4 032 495	3 941 006	3 784 325	3 658 795	3 682 757
RATIO	47,88%	44,96%	45,91%	48,14%	47,51%



Les frais de personnel diminuent du fait du départ en retraite d'agents.

De façon moindre du fait de rachats de points de retraite..

Pour 2019, il est prévue une nouvelle phase de revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie A et B et de certains cadres A de la filière sociale. (PPCR)

- EVOLUTION DU PERSONNEL

	2014	2015	2016	2017	au 1/1/2019
EFFECTIFS	56	60	58	55	47
ETP	50,7	54,8	53,4	49,92	43,2
Collaborateur de cabinet	1	1	1	1	2
TOTAUX	57	61	59	56	49
ETP	51,7	55,3	53,9	50,92	44,67

EFFECTIFS DES PERSONNELS PAR CADRE D'EMPLOI SANITAIRE ET SOCIALE					
au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 01/01/2019	
7	8	10	5	1	1
ETP : 5,3	ETP : 5,9	ETP : 7	ETP : 3,8	ETP : 1	ETP : 1

EFFECTIFS DES PERSONNELS PAR CADRE D'EMPLOI FILIERE SPORTIVE					
1	1	1	1	1	1
ETP : 1	ETP : 1	ETP : 1	ETP : 1	ETP : 1	ETP : 1

EFFECTIFS DES PERSONNELS PAR CADRE D'EMPLOI FILIERE SECURITE					
3	3	3	3	2	2
ETP : 2,8	ETP : 2,8	ETP : 3	ETP : 3	ETP : 3	ETP : 2

EFFECTIFS DES PERSONNELS PAR CADRE D'EMPLOI FILIERE ADMINISTRATIVE					
9	9	9	9	9	9
ETP : 8,8	ETP : 8,5	ETP : 8,5	ETP : 8,5	ETP : 8,5	ETP : 8,7

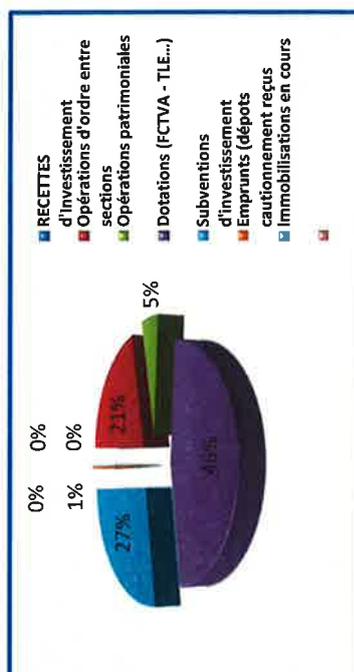
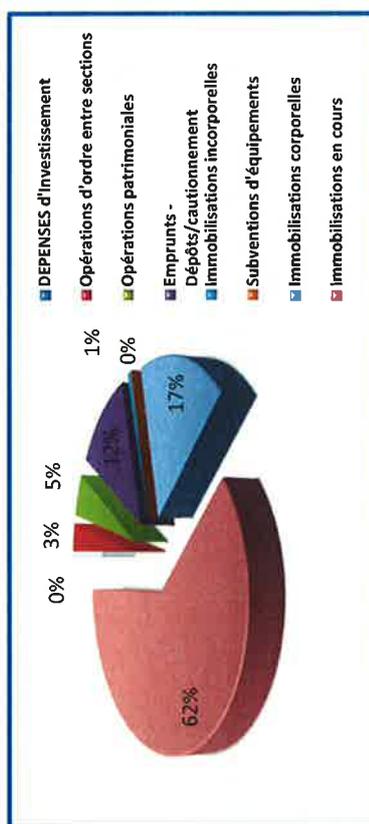
EFFECTIFS DES PERSONNELS PAR CADRE D'EMPLOI FILIERE MEDICO-SOCIALE					
3	3	4	5		
ETP : 2,6	ETP : 2,6	ETP : 3,6	ETP : 4,4		

EFFECTIFS DES PERSONNELS PAR CADRE D'EMPLOI FILIERE TECHNIQUE					
32	34	35	32	34	30,5
ETP : 29,6	ETP : 32,9	ETP : 32,7	ETP : 29,2	ETP : 30,5	

Au 1^{er} janvier 2019, transfert du personnel de la crèche à la CCAPS. Départ d'un collaborateur de cabinet en février et 2 nouveaux départs en retraite.

Compte Administratif prévisionnel 2018 - Section d'Investissement – Budget Général

Chapitres	DEPENSES d'Investissement	2018	Chapitres	RECETTES d'Investissement	2018
040	Opérations d'ordre entre sections	105 481	040	Opérations d'ordre entre sections	687 300
041	Opérations patrimoniales	154 940	041	Opérations patrimoniales	154 940
16	Emprunts - Dépôts/cautionnement	387 326	10	Dotations (FCTVA - TLE...)	1 495 172
20	Immobilisations incorporelles	19 384	13	Subventions d'investissement	876 164
204	Subventions d'équipements	5 929	16	Emprunts (dépôts cautionnement reçus)	10 575
21	Immobilisations corporelles	540 449	23	Immobilisations en cours	4 020
23	Immobilisations en cours	1 961 021			
	TOTAL	3 174 530		TOTAL	3 228 170
	Résultat provisoire	53 640			



Le résultat de la section d'investissement présente un solde positif de 53 640 €, Investissement en 2018 de plus de 2 500 000 €. Emprunt non réalisé grâce à une capacité d'autofinancement suffisante.

Résultats provisoires 2018

	2015	2016	2017	2018
Résultat provisoire de fonctionnement	630903	890 250	906 537	793 616
Résultat provisoire d'investissement	272724	-763 557	-290 185	53 640

Résultat	903 627	126 693	616 352	847 256
-----------------	---------	---------	---------	---------

Résultats de clôture 2018, reporté au BP 2019: 847 256 €.

Niveau des épargnes

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 174 395	5 349 171	4 782 863	5 280 350	4 797 272	4 927 336
Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 324 711	4 032 495	3 941 006	3 784 325	3 658 795	3 682 757
Epargne Brute - CAF BRUTE	849 684	1 316 676	841 857	1 496 025	1 138 477	1 244 579
Rembt en capital de la dette	560 747	474 149	455 576	424 695	403 764	347 117
Epargne Nette - CAF NETTE	288 937	842 527	386 281	1 071 330	734 713	897 462

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement:
 Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement
 En capital de la dette et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet
 De mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la
 Collectivité à investir.

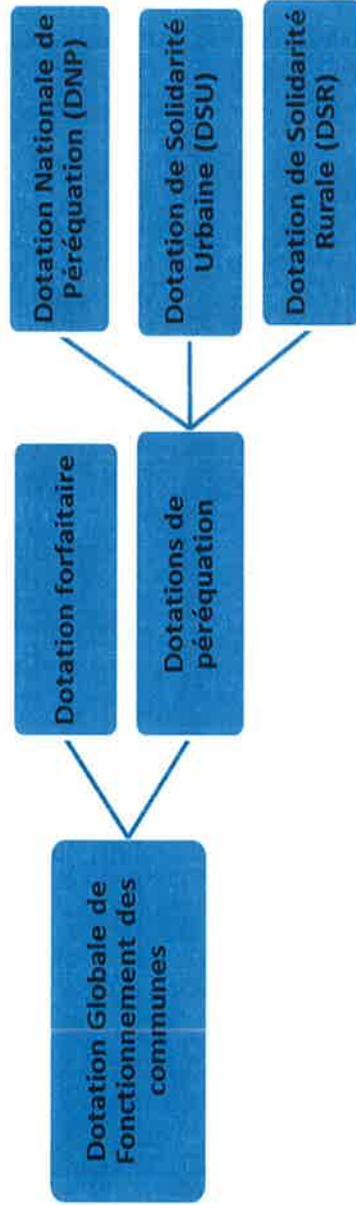
- FISCALITE

	2014	2015 (taux + 1%)	2016	2017	2018 (état de notification)	2019 provisoire (+2,17% des bases)
Taxe d'habitation	Base	4 541 254	4 486 817	4 507 369	4 553 000	4 651 800
	Taux	11,81%	11,93%	11,93%	11,93%	11,93%
	Produit	536 322	556 267	535 277	537 729	543 173
Taxe foncier bâti	Base	5 745 459	5 913 323	6 082 168	6 115 324	6 492 904
	Taux	22,58%	22,81%	22,81%	22,81%	22,81%
	Produit	1 297 325	1 348 829	1 387 343	1 394 905	1 449 576
Taxe foncier non bâti	Base	155 354	155 805	157 448	157 479	162 246
	Taux	33,36%	33,69%	33,69%	33,69%	33,69%
	Produit	51 826	52 491	53 044	53 055	53 500
TOTAL PRODUIT	1 885 473	1 957 587	1 975 664	1 985 689	2 046 249	2 090 652

Les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté depuis 2015, 4 années consécutives. A taux constant, le produit serait de 2 090 652 € soit 44 403 € de recettes supplémentaires par rapport à 2018. (Augmentation des bases de 2,17%). ½ point d'augmentation génère environ 10 000 € de recettes supplémentaires. Compte tenu de l'excédent 2018, des dotations et de la fiscalité qui devraient rester stables pour 2019, nous pouvons envisager un maintien constant des taux de fiscalité pour 2019 (à valider au prochain budget)

2019	Taux constant	0,5%	1%	1,5%	2%
Produit TA	554 960	557 735	560 510	563 284	566 059
Produit TFB	1 481 031	1 488 436	1 495 841	1 503 246	1 510 652
Produit TFNB	54 661	54 934	55 208	55 481	55 754
Rappel 2018: 2 046 249 €	2 090 652	2 101 105	2 111 559	2 122 012	2 132 465
Ecart	44 403	54 856	65 310	75 763	86 249

- DGF 2018



En 2018, la dotation forfaitaire d'une commune est composée:

- Du montant de dotation forfaitaire perçu en 2017 (dotation notifiée)
- D'une part liée à la variation de population entre 2017 et 2018; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de la population.
- D'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire: cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal: hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquations...)

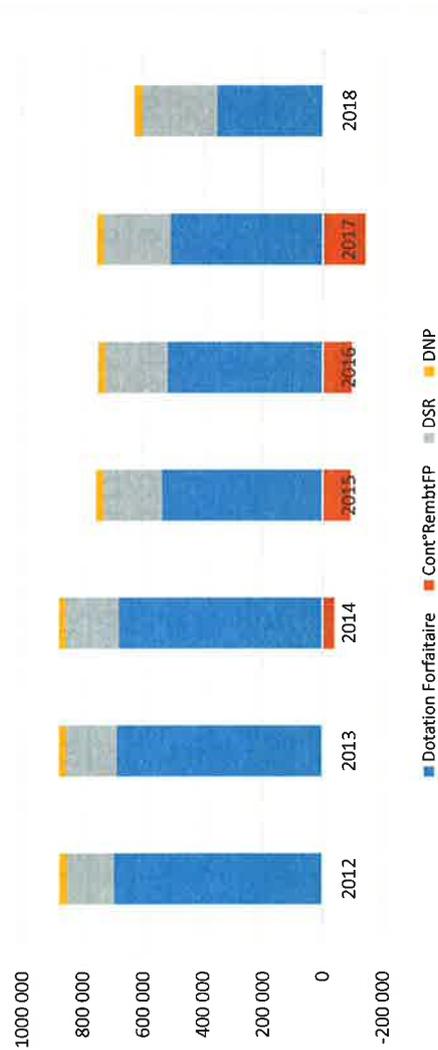
Rappel : de 2014 à 2017, un élément supplémentaire est intervenu dans le calcul de la dotation forfaitaire: une « Contribution au redressement des Finances Publiques » a été prélevée chaque année sur la dotation forfaitaire, pour la généralité des communes. Cette contribution est supprimée en 2018, il n'y a donc pas de contribution supplémentaire cette année. Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.



- EVOLUTION DGF

DGF	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire	709 493	696 360	686 899	680 518	535 642	518 159	507 756	353 464
Cont°RembtFP				-40 005	-94 919	-97 209	-141 771	
DSR	134 808	157 724	170 301	177 320	196 781	208 195	224 935	251 941
DNP	0	24 663	22 197	21 521	24 736	23 108	21 919	26 303
TOTAUX	844 301	878 747	879 397	839 354	662 240	652 253	612 839	631 708

EVOLUTION DGF



ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population INSEE	4583	4543	4535	4515	4524	4543	4559	4521
Population DGF	4681	4639	4630	4611	4620	4604	4621	4583

- EVOLUTION DOTATIONS TOTALES

	DGF forfaitaire	Ct redrest FP	DGF notifiée	DSR	DNP	DGD assurance	compensa t° TP	compensa t° TF	compensa t° TH	FPIC	dotations globales/an	évolut° globale sur toutes les dotations
2011	709 493			134 808	0	206	15 012	27 065	46 910		933 494	-2,79%
2012	696 360			157 724	24 663	240	20 549	23 752	47 552		970 840	4,00%
2013	686 899			170 301	22 197	0	10 501	22 474	45 137	21 748	979 257	0,87%
2014	680 518	40 005	640 513	177 320	21 521	0	8 265	19 282	47 039	39 351	953 291	-2,65%
2015	630 561	94 919	535 642	196 781	24 736	0	5 461	15 207	53 990	54 215	886 032	-7,06%
2016	518 159	97 209	420 950	208 195	23 108		4 631	12 224	42 029	36 937	748 074	-15,57%
2017	507 756	141 771	365 985	224 935	21 919		1 441	9 814	59 084	62 225	745 403	-0,36%
2018	353 464		353 464	251 941	26 303			8 631	62 570	64 415	767 324	2,94%
		333 899										

Baisse des dotations forfaitaires compensées par des dotations de péréquation, verticales, horizontales, mais le résultat global diminue fortement entre 2011 et 2018 (de 933 000 € à 767 000 €).

- EVOLUTION DETTE BUDGET GENERAL 2014/2024

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	551 082	76 933	474 149	2 993 280
2015	539 911	84 335	455 576	3 319 131
2016	510 076	85 381	424 695	3 662 335
2017	476 175	72 411	403 764	3 237 640
2018	440 942	63 901	377 040	2 833 876
2019	346 498	53 815	292 682	2 456 835
2020	235 619	56 244	179 376	2 164 153
2021	221 374	51 325	170 048	1 984 777
2022	220 022	46 527	173 495	1 814 729
2023	218 670	41 627	177 042	1 641 234
2024	214 317	36 623	177 694	1 464 492

La capacité de désendettement (hors budget annexes) :

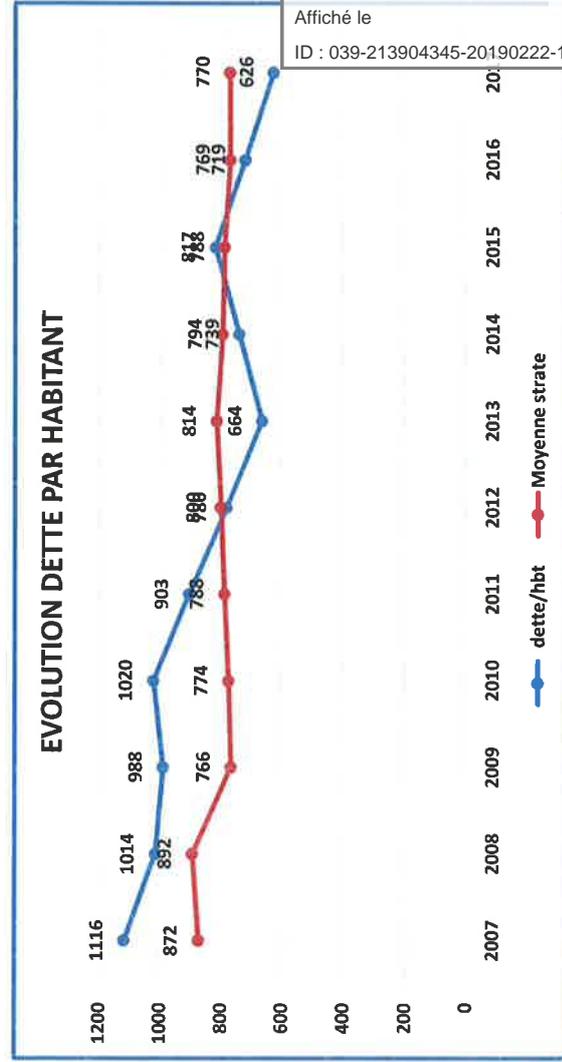
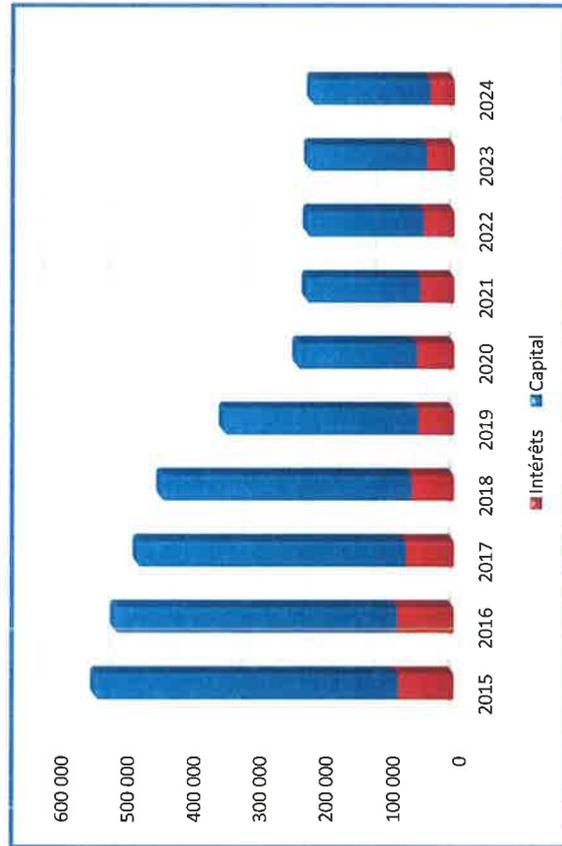
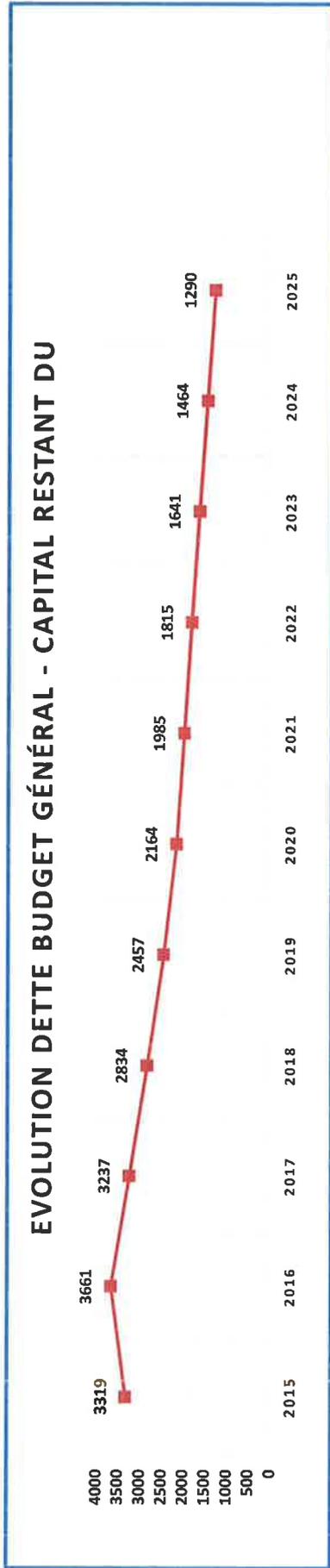
Capital restant dû au 31/12 de l'année civile / CAF brute.

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette. Un niveau inférieur à 5 années constitue un bon indicateur de la capacité de la collectivité à faire face sans difficulté au remboursement de sa dette, le seuil de vigilance étant de 10.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital restant dû	3 524 027	2 993 280	3 319 131	3 662 335	3 237 640	2 833 876
CAF brute	849 684	1 316 676	841 857	1 496 025	1 138 477	1 244 579
Nombre d'années	4,15	2,27	3,94	2,45	2,84	2,28

L'encours de la dette au 31/12/2018 est de: 626 € par habitant – L'annuité de 98 €/habitant (population INSEE au 01/01/2018: 4521 habitants)

- EVOLUTION DETTE BUDGET GENERAL 2015/2025



Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le

ID : 039-213904345-20190222-13_RAPPORT-DE



- Restes à réaliser 2017/2018 en dépenses Budget Général

imputation	désignation imputation	désignation	à reprendre au BP
chapitre 21			408 857,43 €
2111	terrains nus	parcelle AR 630 rue de Faite	8 800,00 €
21311	hôtel de ville	Changement zinguerie- Etude fenêtres musée	14 591,16 €
21312	construction bât, scolaires	Changement vélux et rénovation toiture Brel	8 414,94 €
21318	constructions ds autres bât publics	changement porte vestiaires foot grille de sécurité vestiaires foot boites aux lettres gendarmerie MO et annonces porche collégiale électricité collégiale	4 546,36 € 2 257,44 € 1 728,00 € 207 121,11 € 86 757,42 € 302 410,33 €
2151	réseaux de voirie	MO pour réfection voirie à proximité park Weber	12 000,00 €
2152	installations de voirie	bornes	7 720,00 €
21534	réseaux d'électrification	lanterne rue des capucins remplacement EP rue Appert suite à accident (Raichon)	5 562,58 € 4 053,60 € 9 616,18 €
2158	autres installations, matériels	bornes et chainettes monument aux morts poste à souder mobilier urbain mobilier urbain totem av Gagneur aire de jeux croix de pierre	3 120,00 € 2 492,15 € 9 480,00 € 3 878,14 € 14 712,00 € 33 682,29 €
2161	œuvres d'art	restauration Monnot et Cadre Dagnant	9 462,53 €
2188	autres immos corporelles	Echaffaudage espaces verts chariot ST	2 160,00 € 300,00 € 2 160,00 €
chapitre 23			1 068 573,80 €
2313	constructions en cours	Aménagement intérieur des Jacobins MO maison de santé Extension gendarmerie Restructuration des perchées	388 955,28 € 14 011,50 € 346,27 € 230 664,00 € 633 977,05 €
2315	installations en cours	démolition rue Jean Jaurès aménagement grande rue MO aménagement charcigny MO et travx démolition rue J. Jaurès et création parking MO	135 708,00 € 2 292,61 € 85 872,96 € 210 723,18 € 434 596,75 €
		TOTAL REPORTE	1 477 431,23 €

Restes à réaliser 2017/2018 en recettes Budget Général

imputation	désignation imputation	désignation	à reprendre au BP
chapitre 10			20 290,34 €
10222	FCTVA	FCTVA 2018 sur dépenses 2017 non versé en 2018	20 290,34 €
chapitre 13			926 602,41 €
1311	subventionEtat transférable	extension gendarmerie travaux séquanais CAF notifié	78 075,00 € 1 308,89 € 3 000,00 €
1312	subvention Région transférable	étude fenêtres musée (AF trait d'architecture) DRAC	82 383,89 €
13151	subvention du GFP de rattachement	plan de soutien bâtiment sur toiture Eschbach plan de soutien bâtiment sur porte complexe	13 900,28 € 760,43 €
1321	subvention non transférable Etat	plan de soutien bâtiment sur garde corps omnisports plan de soutien BTP : grille de sécurité vestiaires foot	757,73 € 336,64 €
		CC :Démolition Charcigny (plan de soutien)	15 755,08 €
		DRAC sur aménagement intérieur Jacobins	10 000,00 €
		DSIL sur électricité Collégiale	221 706,47 €
		restauration tableaux Monnot	13 658,88 €
		restauration tableaux Mouchot Daignan	3 377,00 €
		porche collégiale	2 095,00 €
			78 843,22 €
			319 680,57 €
1322	subvention Région non transférable	sub restauration intérieure Jacobins porche collégiale	23 239,46 € 15 768,79 €
		aménagement de Charcigny	72 659,10 €
			111 667,35 €
1323	subvention Département non transférable	restauration tableaux Monnot	2 111,00 €
		sub restauration intérieure Jacobins	100 937,55 €
		porche collégiale	45 531,80 €
			148 580,35 €
1341	DETR	etude reconstruction perchées Eboconsult refection résine ET ÉCLAIRAGE tennis couvert	1 446,90 € 3 917,85 €
		aménagement vestiaires cosec	3 560,10 €
		travaux foyer des jeunes terminés en sept 2018	106 262,46 €
		aménagement de Charcigny	2 355,89 €
			117 543,20 €
2313	Participation CC	Rembt MO Ecole Perchées	101 492,00 €
1388	autres subvention non transférables	(44%) fondation du patrimoine sur petit orgue collégiale	3 000,00 €
		souscription des amis des orgues cavallé coll	16 500,00 €
			19 500,00 €
chapitre 024	autres terrains	vente terrain laboratoire analyses	281 061,60 €
		vente terrain ZH 251 et 258 à la CCCGP	10 960,00 €
		vente ancienne perception	1 037,60 €
		vente bâtiment ALCG d	150 000,00 €
		vente parcelles rue du FOUR terrain Seguin	14 148,00 €
		vente terrain à SOGEBUL	101 598,00 €
			3 318,00 €
			281 061,60 €
		total reporté	1 227 954,38 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le



ID : 039-213904345-20190222-13_RAPPORT-DE

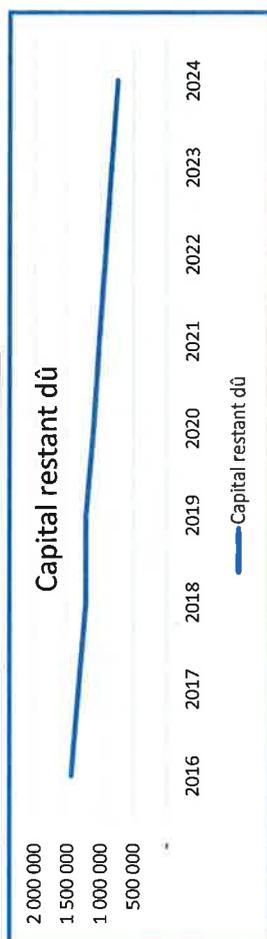
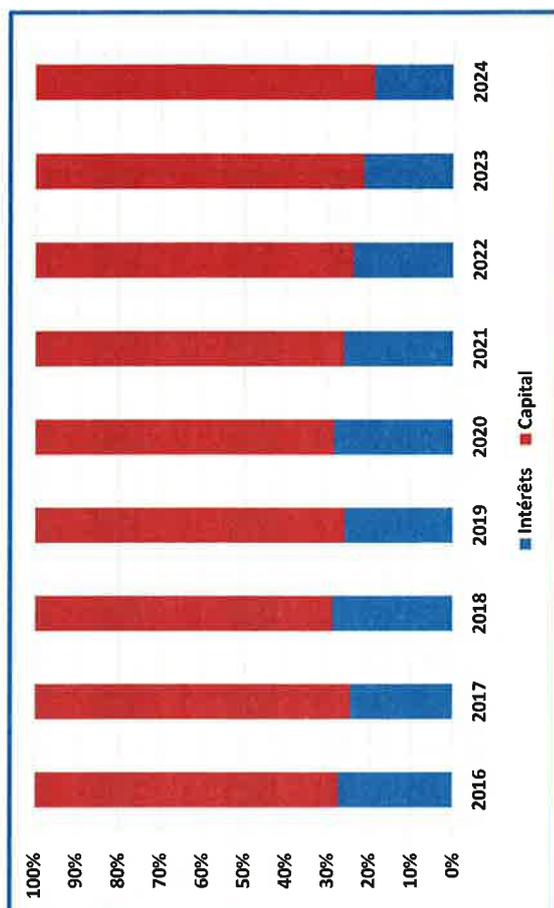
- Budgets annexes

ASSAINISSEMENT	Dépenses				Recettes			
	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
Fonctionnement								
Charges à caractère général	120 858	114 570	135 454	128 840	Opérations d'ordre	57 141	55 181	44 240
Charges de personnel	38 356	74 729	57 599	39 104	Ventes	301 971	350 724	348 818
Opérations d'ordre (amorts)	165 298	160 933	170 340	169 427	Subventions d'exploitation	6 397		
Charges financières	59 203	38 879	35 326	31 133	Autres produits de gestion courante	11 034	63 284	16 696
Charges exceptionnelles		280	167		Produits exceptionnels	318	16 110	0
TOTAUX	383 715	350 512	363 560	337 371		356 547	485 299	409 753
Investissement								
Dépenses	2 015	2 016	2 017	2 018	Recettes	2 015	2 017	2 018
Opérations d'ordre	51 497	56 716	55 181	44 240	Opérations d'ordre	165 298	170 340	169 427
Emprunts	108 047	110 697	120 363	98 975	Subventions d'investissement	23 800	53 666	
Immobilisations corporelles	35 394	14 192	40 928		Dotations fonds de réserve	23 405		69 622
Immobilisations en cours	111 158	93 827	130 739	45 354	Emprunts			100 000
TOTAUX	306 096	261 240	347 211	188 569	Immobilisations en cours	26 667	224 006	339 049
						215 765	275 276	

**Résultat en fonctionnement : 72 382 € et 150 480 € en investissement : résultat global de 222 862 €.
Augmentation de 0,15 € du mètre cube au 1^{er} avril 2018 (1,5 € contre 1,35 €)**

- Evolution Dette Budget Assainissement 2016/2024

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2016	152 667	41 970	110 697	1 438 733
2017	150 464	37 155	113 309	1 328 036
2018	140 407	40 586	99 820	1 214 727
2019	146 774	38 348	108 425	1 214 906
2020	121 293	34 783	86 510	1 106 481
2021	120 902	31 904	88 998	1 019 971
2022	120 512	28 937	91 575	930 973
2023	120 121	25 879	94 242	839 398
2024	119 731	22 727	97 004	745 156



Emprunt réalisé de 100 000 € en 2018 –

Endettement budgets consolidés (général et assainissement) : le capital restant dû au 31/12/2018 est de 4 048 603 €, soit 895 € par habitant et une capacité de désendettement tout budget confondus de 3,25 années.

- Restes à réaliser 2018/2019 en recettes et dépenses sur Budgets annexes

RAR Budgets annexes	DEPENSES	RECETTES
ASSAINISSEMENT		
Chapitre 23	Chapitre 13	
Immobilisations en cours		
travaux et MO travx assainissement 2018-2020	26 460	2 901
travaux rue Le Corbusier	69 921	49 890
contrôles rue Le Corbusier	1 758	
TOTAUX	98 139	52 791
FORET		
Chapitre 21	Chapitre 13	
Travaux en forêt		
Marché 2018 non terminé	45 257	0

- Programmation des investissements 2019

Une année riche en investissements d'ores et déjà programmés et pour certains en cours de réalisation.

A ceux-ci s'ajoutent :

- la construction de l'école des Perchées
- La voirie – trottoirs lotissement Boutasse
- Effacement - Nouvel éclairage route de Lons
- Poursuite de la rénovation des Jacobins
- Etude de rénovation Rue Charles de Gaulle...

- Mais aussi les entretiens « dits courants » : voirie, travaux dans les écoles, les bâtiments publics

- Orientations et trajectoire 2019

Fin d'année 2018 perturbée par la crise des gilets jaunes, en attente des résultats du grand débat national et de la loi rectificative des finances prévue au premier semestre 2019 (avec notamment les conditions de remplacement de la Taxe d'Habitation), avec les nombreuses contraintes et restrictions de l'état: baisse des dépenses de fonctionnement, des dotations, transferts de compétences à la Communauté de Communes...

la municipalité de Poligny poursuit sa stratégie de minimisation de l'imposition locale et de l'endettement, permettant une capacité de financement raisonnable et ce malgré la mise en place du plan de redressement des finances publiques depuis 2014.

- Nous tenons à :
 - Maitriser le fonds de roulement : une grande partie des investissements sont financés sur le FDR. Nous optimisons la recherche de ressources (subventions) afin de minimiser le recours à l'emprunt.
 - Maintenir l'épargne nette à un bon niveau : Maitriser le budget des charges à caractère général, en offrant un niveau de service de qualité, poursuivre l'effort des réductions de charges : Maitrise des énergies, recours aux commandes d'achats groupées....
 - Maitriser la masse salariale et anticiper l'organisation des services suite aux départs en retraite et aux transferts de compétences.
 - Poursuivre la requalification urbaine
- La ville de Poligny continue sa politique d'investissement (1 500 000 € en 2016, 2 000 000 € en 2017, 2 500 000 en 2018 et programmation de 1 500 000 € en 2018, sans recours à l'emprunt).
- Elle continue de se désendetter fortement : - 400 000 € entre 2017 et 2018 de capital restant dû.
- Poursuite de soutien aux associations, avec des demandes de plus en plus nombreuses.
- 2019 verra également le déménagement des bureaux municipaux dans les locaux de la communauté de communes, pour clore le mandat électoral...